

# Burkina Faso

*Unité-Progress-Justice*



## Programme National du Secteur Rural (PNSR) 2011-2015

*Document de programme (version provisoire)*



Septembre 2011

# TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS .....	v
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	vi
INTRODUCTION .....	7
A. LE CONTEXTE .....	8
A.1. Bref aperçu sur le Burkina Faso .....	8
A.2. Potentialités, opportunités et contraintes du secteur rural .....	9
A.2.1 Potentialités et opportunités .....	9
A.2.2 Contraintes du secteur rural .....	10
A.3. Les principales spéculations agricoles et la situation alimentaire .....	10
A.4. Le contexte politique, économique et social .....	11
A.5. Le contexte sectoriel et stratégique .....	13
A.5.1 Place du secteur rural dans l'économie du Burkina Faso .....	13
A.5.2 Le cadrage stratégique .....	13
A.5.3 Le cadrage institutionnel du secteur rural .....	14
A.6. Bilan des Programmes mis en oeuvre .....	15
B. ORIGINE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PNSR .....	16
B.1 Origine du PNSR .....	16
B.2 Processus d'Elaboration .....	17
C. OBJECTIFS, PRINCIPES DIRECTEURS ET CHAMP DU PROGRAMME .....	18
C.1. Vision et objectifs du pNSR .....	18
C.2 Champ du programme et principes directeurs .....	19
C.2.1 Champ du programme .....	19
C.2.2 Principes directeurs .....	19

<b>D. DESCRIPTION DU PROGRAMME</b> .....	<b>20</b>
<b>D.1. Axe 1 – Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires</b> .....	<b>20</b>
Sous Programme 1.1 – Développement durable des productions agricoles.....	21
Sous Programme 1.2 – Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions animales .....	22
Sous Programme 1.3 – Amélioration de la santé animale et de la santé publique vétérinaire .....	24
Sous-programme 1.4. Développement durable de l'hydraulique agricole .....	25
Sous Programme 1.5 – Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles .....	27
<b>D.2. axe 2. Amélioration des revenus des populations rurales</b> .....	<b>28</b>
sous programme 2.1. promotion de l'économie agricole.....	28
<b>D.3. Axe 3 Développement durable et gestion des ressources naturelles</b> .....	<b>29</b>
sous programme 3.1. Gouvernance environnementale et promotion du développement durable -	30
Sous Programme 3.2. Gestion durable des eaux, des sols et sécurisation foncière en milieu rural .....	31
Sous Programme 3.3 – Sécurisation et gestion des ressources pastorales .....	34
Sous Programme 3.4 – Développement des productions forestières, fauniques et halieutiques---	35
<b>D.5. Axe 4: Amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie</b> .....	<b>37</b>
Sous Programme 4.1 – Eau potable et assainissement .....	37
Sous Programme 4.2 – Assainissement de l'environnement Amélioration du cadre de vie .....	38
<b>D.5. Axe 5: Développement du partenariat entre les acteurs du Monde rural</b> .....	<b>40</b>
Sous Programme 5.1 – Pilotage et soutien .....	40
<b>E. CADRE DES RESULTATS</b> .....	<b>42</b>
<b>F. IMPLICATIONS POLITIQUES</b> .....	<b>42</b>
<b>G. MESURES DE SAUVEGARDE</b> .....	<b>43</b>
<b>H. EVALUATION DES COÛTS ET PLAN DE FINANCEMENT</b> .....	<b>44</b>
<b>H.1. Historique du Financement du secteur rural</b> .....	<b>44</b>

H.2. Coûts du programme .....	44
H.3. Montage financier et contribution des acteurs partenaires .....	47
I. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE .....	48
I.1. Résultats financiers et économiques .....	48
I.2. Bénéfices économiques et sociaux .....	49
J. MECANISME DE MISE EN œuvre.....	50
J.1. Mécanismes de pilotage.....	50
J.2. mecanismes de Coordination .....	51
J.3. roles respectifs des divers acteurs dans la mise en œuvre.....	52
J.4. passage a l'approche programme .....	53
J.5. Suivi-évaluation et mesure des performances.....	54
K. EVALUATION DES RISQUES.....	54
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	56
ANNEXES.....	57
Annexe 1 : Cadre de résultat du PNSR.....	57

## AVANT PROPOS

Le secteur rural demeure la base du développement socio-économique du Burkina Faso. A ce titre, il a toujours fait parti des secteurs dont les planificateurs du développement national ont toujours accordé de l'importance. Depuis les Offices régionaux de développement (ORD) aux Centres régionaux de promotion agricole (CRPA) et plus récemment les Programmes d'ajustement structurelle (PASA), plusieurs périodes ses ont succédés dans la gestion de ce secteur.

Dans ce cadre, suite à l'adoption du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) en 2000, le Gouvernement s'est doté en 2003 d'une Stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015. La SDR constitue le cadre de référence politique de l'ensemble des interventions en faveur du monde rural. Pour son opérationnalisation, il a été élaboré et mis en œuvre différents politiques, stratégies et programmes sous sectorielles agricoles dont les principales sont le PISA, le PDA/ECV et le PAPISE. Ces différents documents ont été différemment appropriés et par conséquent les sous secteurs connaissent des scénarios de développement qui ne sont pas toujours en phase.

En engageant l'élaboration du Programme national du secteur rural (PNSR), nous reconnaissons la nécessité d'assurer une meilleure coordination des actions dans le secteur rural en faisant de ce document l'unique cadre de référence opérationnel pour les interventions. Le PNSR couvre ainsi l'ensemble des missions des départements en charge du secteur rural. Nous nous engageons ainsi, avec tous les acteurs du secteur d'aller dans le sens du respect de la Déclaration de Paris, de Maputo et de la Directive de l'UEMOA sur le budget programme. Le PNSR se fixe un objectif à trois dimensions interdépendantes à savoir contribuer de manière durable à la *sécurité alimentaire et nutritionnelle*, à une *croissance économique forte* et à la *réduction de la pauvreté*.

Les systèmes de productions actuelles de notre pays sont basés sur des exploitations familiales de taille diverses. La mise en œuvre PNSR s'appuiera sur ces exploitations dans la vision de les rendre plus performantes mais favorisera aussi le développement d'un véritable entrepreneuriat agricole.

Nous voudrions vivement féliciter tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration du présent document et traduire notre reconnaissance à tous les partenaires qui ont cru et accompagné ce processus. Le succès de la mise en œuvre du PNSR nécessite l'engagement et la participation de tous et nous sommes convaincus qu'il sera sans nulle doute approprié par tous au vu de la démarche participative et itérative ayant guidé son élaboration. C'est ensemble que nous relèverons les défis de notre secteur.

Le Ministre de l'Agriculture et de  
l'hydraulique

Dr Laurent SEDOGO  
*Grand Officier de l'Ordre National*

Le Ministre de l'Environnement et  
du Développement durable

Pr Jean COULDIATY  
*Chevalier de l'Ordre National*

Le Ministre des Ressources  
Animales

Dr Jérémie OUEDRAOGO  
*Chevalier de l'Ordre National*

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPA	: Approvisionnement en eau potable et assainissement
APD	: Aide publique au développement
CDMT	: Cadre de dépenses à moyen terme
CONEDD	: Conseil national pour l'environnement et le développement durable
COP	: Comité d'orientation et de pilotage
CSLP	: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTI	: Comité technique interministériel
ECOWAP	: Politique agricole de la CEDEAO
FAO	: Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
GIRE	: Gestion intégrée des ressources en eau
IAP	: Instrument automatisé de prévision
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
MAH	: Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique
MEDD	: Ministère de l'environnement et du développement durable
MRA	: Ministère des ressources animales
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
OPA	: Organisation professionnelles agricoles
OSC	: Organisation de la Société civile
PAPISE	: Programme d'actions et plan d'investissement dans le secteur de l'élevage
PAU	: Politique agricole de l'UEMOA
PDA/ECV	: Programme décennal d'action de l'environnement et du cadre de vie
PDDAA	: Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique
PISA	: Programme d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
PNSR	: Programme national du secteur rural
PTF	: Partenaires techniques et financiers
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitat
SCADD	: Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SDR	: Stratégie de développement rural
SNAT	: Schéma national d'aménagement du territoire
SNVACA	: Stratégie nationale de vulgarisation et d'appui conseil agricole
SP/CPSA	: Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature

## INTRODUCTION

1. Le présent document présente le Programme national du secteur rural (PNSR) du Burkina Faso pour la période 2011-2015. Le PNSR est le cadre d'opérationnalisation de la Stratégie de développement rural (SDR) et ainsi du volet développement rural de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) pour la période 2011-2015. Il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural. Il fournit également à tous les autres acteurs du secteur un cadre de référence qui permet d'inscrire leurs actions dans un programme national partagé et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre.

2. Le PNSR s'inscrit donc dans une vision commune des différents acteurs du secteur rural pour relever les défis actuels tout en permettant de répondre aux engagements pris aux plans international et sous régional pour une plus grande performance des politiques de développement et de l'action publique. En cela, il participe à l'atteinte des objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, de la Déclaration de Maputo sur l'allocation d'au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole et la réalisation d'au moins 6% de croissance. Enfin le PNSR consacre l'application de la Directive 06-2009/CM/UEMOA qui prévoit l'instauration des budgets programmes dans les pays de l'UEMOA. Le PNSR sera aussi le cadre de mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), de la Politique agricole de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP/CEDEAO) et de la Politique agricole commune de l'UEMOA (PAU). Son champ d'application couvre les domaines de compétences des ministères en charge du secteur rural que sont (i) l'agriculture et de l'hydraulique, (ii) l'environnement et le développement durable et (iii) les ressources animales.

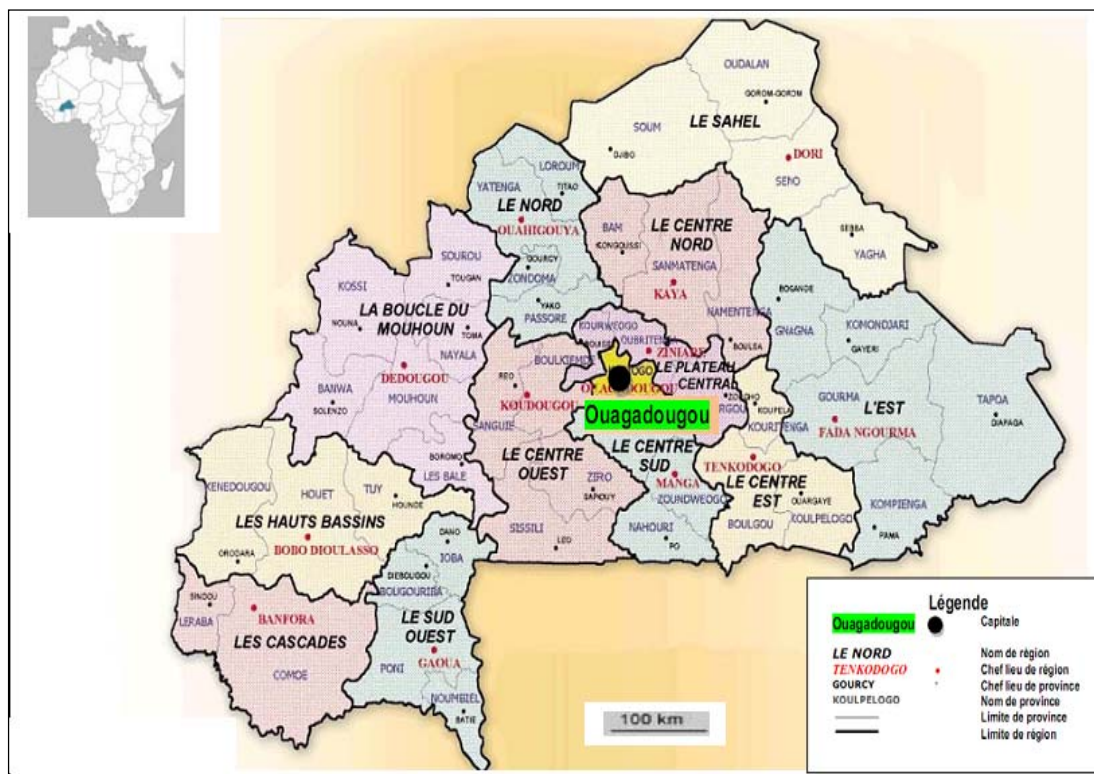
3. Le document est construit autour de onze sections. Les sections A et B présentent le contexte général du Burkina Faso et celui de l'élaboration du PNSR. Les sections C, D et E décrivent le Programme dans ses objectifs, ses sous programmes et son cadre de résultat. Les sections F, G situent sur les mesures de sauvegarde et les implications politiques de la mise en œuvre du Programme tandis que la section H est consacrée au coût. Une analyse économique de la mise en œuvre du Programme est faite dans la section I pendant les sections J et K présentent respectivement les mécanismes de mise en œuvre et les risques.

## A. LE CONTEXTE

### A.1. BREF APERÇU SUR LE BURKINA FASO

4. Le Burkina Faso est un pays situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, avec une superficie de 274.000 km<sup>2</sup>. Sur le plan administratif, le territoire est subdivisé en treize (13) régions, quarante cinq (45) provinces et trois cent cinquante une (351) communes dont trois cent deux (302) communes rurales (voir carte ci-dessous).

Carte 1 : Carte administrative du Burkina Faso



Source : Adapté de l'Institut géographique du Burkina, 2009.

5. **En termes de population**, selon l'Institut national des statistiques et de la démographie (INSD) le Burkina Faso comptait 15.730.977 habitants en 2010 avec une croissance démographique forte de 3,1% par an. Les principales caractéristiques de cette population sont sa jeunesse (les jeunes de moins de 15 ans représentent 47%), sa ruralité (77% vivent en milieu rural) et sa composition à 52% de femmes.

6. **Le contexte agro-écologique**. Pays sahélien à climat essentiellement semi-aride, le Burkina Faso est confronté à des conditions agro-écologiques relativement difficiles en raison de la dégradation climatique et la pression anthropique croissante. Près de la moitié (46%) du territoire est soumise au phénomène de la dégradation des terres (disparition du couvert végétal, fragilisation appauvrissement des sols, érosion et la baisse des nappes phréatiques...) (FAO, 2007). La pluviométrie est dans son ensemble faible (environ 1200 mm dans le Sud Ouest et 300 mm dans le Sahel par an), irrégulière et mal répartie. Les terres, les ressources en eau, les ressources pastorales, les ressources forestières, fauniques et halieutiques sont les principales ressources naturelles sur lesquelles le Burkina Faso fonde en grande partie son développement économique et social. Ainsi, la croissance économique du pays est pour une bonne partie fonction de l'évolution de l'activité agricole, qui elle-même reste très dépendante de la variabilité de ces conditions agro-climatiques.



## A.2. POTENTIALITES, OPPORTUNITES ET CONTRAINTES DU SECTEUR RURAL

### A.2.1 POTENTIALITES ET OPPORTUNITES

7. Les potentialités agro-écologiques du Burkina Faso peuvent permettre de réaliser durablement une croissance accélérée du secteur rural afin de garantir la sécurité alimentaire des populations et le développement économique et social.

8. **Un grand potentiel en terres cultivables et irrigables.** Le Burkina Faso dispose d'un grand potentiel en terres cultivables estimé à 9 millions d'hectares dont environ 46% sont actuellement exploités. Les terres irrigables atteignent 233.500 ha, dont environ 12% actuellement exploitées. En outre, le pays dispose de 500 000 ha de bas-fonds facilement aménageables. Les potentialités pour le développement de l'irrigation, de la pêche et de l'aquaculture sont immenses. Avec environ 1.200 plans d'eau (barrages, lacs, marres), le pays peut mobiliser jusqu'à cinq (05) milliards de mètre cube d'eaux de surface par an. En outre, le réseau hydrographique constitué par 5 fleuves principaux (le Mouhoun, le Nakambé, le Nazinon, la Comoé, le Sourou, et la Léraba) permet le réapprovisionnement des nappes phréatiques.

9. **Des conditions favorables au développement de l'élevage.** L'existence d'un grand nombre de zones pastorales, d'aires villageoises de pâture, de couloirs de transhumance et les différentes zones agro écologiques permettent le développement d'un élevage diversifié qui compte déjà un cheptel numériquement important (8.400.000 bovins, 8.200.000 ovins, 12. 300.000 caprins, 2.200.000 porcins et 37.500.000 têtes de volaille) (DGPSE 2010).

10. **Un vaste potentiel de production et de conservation de la biodiversité.** La conservation de la biodiversité est rendu possible par : (i) une superficie d'aires classées estimée à 3.815.000 ha (14 % du territoire), dont deux (2) Réserves de la Biosphère (Parc National W- 350 000 ha, et la mare aux hippopotames de Bala -19 200 ha-) ; et (ii) quinze (15) zones humides d'importance internationales pour la conservation des oiseaux. Cela a favorisé déjà l'existence d'une faune riche et variée comprenant environ 128 espèces de mammifères, environ de 470 espèces d'oiseaux et au moins 60 espèces de reptiles et amphibiens. Une diversité d'espèces ligneuses composées de 376 espèces constitue un potentiel en produits forestiers ligneux et non ligneux.

11. **Des centres de recherches performants et un bon savoir faire paysan.** L'Institut de l'Environnement et de la Recherche Agronomique (INERA) dispose de 5 centres de recherche agricole et environnementale performants qui ont généré des paquets technologiques adaptés aux diverses zones agro-écologiques. La valorisation du savoir-faire des paysans burkinabé a permis de mettre au point des techniques éprouvées de conservation de la fertilité des sols, de la biodiversité et de mobilisation/valorisation des eaux de surface.

12. **Sur le plan réglementaire,** le secteur rural est encadré par un certain nombre des textes importants. On cite notamment : (i) la loi sur le foncier rural et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;(ii) les codes forestiers, de l'environnement et les textes relatifs aux réserves de faune et (iii) la loi d'orientation relative au pastoralisme (LORP).

13. **Sur le plan et institutionnel,** la dynamique engrangée dans le processus de décentralisation permet la prise en compte des dimensions régionales et locales dans la mise en œuvre des plans et politiques de développement. Des associations locales de lutte contre la dégradation des ressources naturelles et la désertification sont promues et les communautés sont de plus en plus responsabilisées pour la gestion durable des ressources naturelles. Le pays dispose d'une bonne expérience en matière de mise en œuvre

de l'approche programme dans le sous secteur de l'eau potable et de l'assainissement qui peut être capitalisée par l'ensemble du secteur rural.

14. **Sur le plan de la commercialisation et de la transformation**, il convient de noter l'existence d'un marché sous-régional porteur pour les produits agricoles (niébé, sésame, oignon, maïs...) et animaux. Il existe aussi un marché domestique avec un réel potentiel de croissance. En effet, l'urbanisation et l'enrichissement national (PIB) offrent de bonnes perspectives de croissance de la demande en produits agricoles (lait, produits carnés, halieutiques et maraichers).

## **A.2.2 CONTRAINTES DU SECTEUR RURAL**

15. **Globalement**, le secteur rural est confronté à des difficultés de financement (difficultés d'accès aux crédits et faiblesse du financement public), à la faible capacité des acteurs et de leurs organisations et à la faible coordination et harmonisation des multiples interventions.

16. **Les principales contraintes liées à la production agricole** sont la faiblesse de la pluviométrie et surtout sa mauvaise répartition, la faible maîtrise de l'eau, le coût élevé des intrants et des équipements et la persistance de l'insécurité foncière.

17. **En ce qui concerne la transformation et à la commercialisation, les principales contraintes** sont le coût élevé de l'énergie et des équipements, l'enclavement des zones de production, la volatilité des prix des matières premières et des produits finis et l'accès difficile aux marchés régionaux.

## **A.3. LES PRINCIPALES SPECULATIONS AGRICOLES ET LA SITUATION ALIMENTAIRE**

18. **Les productions végétales.** Les céréales (mil, sorgho, maïs, riz, fonio) constituent les principales productions végétales au Burkina Faso. Selon le dernier recensement général de l'agriculture (RGA 2008), elles sont pratiquées sur 4.190.344 ha en 2008 (soit 78% des superficies). Parmi les céréales, le mil, le sorgho et le maïs constituent les plus importantes. Elles représentent respectivement 29%, 35% et 11% des superficies céréalières, le riz ne couvrant que 1%. En moyenne 4,2 millions de tonnes de céréales ont été produits par an, au cours des cinq dernières années, ce qui permet de couvrir globalement les besoins alimentaires du pays. Les autres cultures vivrières (niébé, igname, patate douce, voandzou) représentent 3% des superficies totales emblavées. Les cultures de rente (coton, sésame, arachide, soja) sont pratiquées sur environ 19% des superficies totales emblavées. En outre, on note la pratique de cultures horticoles (tomate, l'oignon, la pomme de terre,...).

19. **Les productions animales.** L'élevage au Burkinabé repose sur un cheptel numériquement important (environ 30 millions de têtes de bétail en 2009) et très varié (bovins, ovins, caprins, porcins, camélins, asins, équins...). Les principales espèces sont en terme numérique les caprins (38%), les bovins (27%) et les ovins (25%). Ces trois espèces représentent à elles seules 90% des effectifs du cheptel. On évalue à 38 millions le nombre de têtes de volailles (poulet principalement et pintades).

20. **Les forêts et la faune.** Les écosystèmes terrestres couvrent 91,22% du territoire burkinabé, les écosystèmes aquatiques n'en représentent que 0,26 % et les écosystèmes intermédiaires 1,34%. Le Bois et charbon de bois constituent la principale source d'énergie pour plus de 92% de la population selon l'enquête sur les conditions de vie des populations de 2007. La production annuelle en bois de chauffe est estimée à 95 000 de stères dans les zones aménagées. En matière de faune, le pays compte 27 aires classées à but faunique totalisant 3 287 925 ha. La faune sauvage terrestre totalise près de 35 espèces de grands mammifères dont les plus représentées sont les buffles, hippotragues, éléphants, bubales,

phacochères, cobs de buffon, babouins, céphalophe de Grimm, hippopotames, ourébis (Bouché *et al.* 2003).

21. **Les productions halieutiques.** Les productions halieutiques au Burkina se résument essentiellement au poisson dont la production est estimée à environ 15 000 tonnes par an en moyenne pendant la période 2008-2010. Une petite production de crevettes est observée mais non encore prise en compte dans les statistiques.

22. **La transformation des produits agricoles.** Le niveau de transformation des produits agricoles reste faible. Celle-ci reste essentiellement artisanale. Les unités de transformation industrielle et semi-industrielle sont rares. On peut retenir les suivantes : (i) deux brasseries utilisant les produits secondaires des quelques autres unités semi industrielles de transformation de céréales et du Grand Moulin du Burkina (GMB), qui produisent aussi de la farine ; (ii) la Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) dont la production couvre environ 46% des besoins nationaux ; (iii) La production nationale d'huile alimentaire ne couvre que 52% des besoins nationaux; (iv) une vingtaine d'usines d'égrenage du coton ; (v) une usine de transformation de la mangue et des agrumes (traitant environ 10% de la production nationale) ; (vi) une seule usine de transformation industrielle des cuirs et peaux, à côté de plusieurs dizaines d'unités de transformation artisanale ; (vii) un grand nombre d'éstuveuses de riz traitant plus de 50% de la production nationale ; (viii) une dizaine d'unités semi-industrielles de décortilage du riz ; (ix) quelques unités de transformation artisanale des produits forestiers non ligneux. Cette situation s'explique par la faible demande des produits transformés, le faible niveau d'accès des producteurs aux équipements et infrastructures de transformation, le manque d'incitation pour les entreprises de transformation des produits agricoles, et la forte concurrence des produits importés. Cependant, l'urbanisation progressive, le nombre croissant de femmes urbaines travailleuses, et la demande croissante des citadins pour les produits transformés, constituent autant de facteurs qui laissent envisager un développement croissant des unités de transformation des produits agricoles, si l'Etat rend l'environnement des affaires plus attrayants pour les entreprises agricoles.

23. **La sécurité alimentaire et nutritionnelle.** Les bilans céréaliers montrent que le pays est généralement excédentaire mais la production moyenne par individu est en baisse. Les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) contribuent pour près de 73% à l'apport énergétique total, les produits d'origine animale pour seulement 4 %. Les résultats de l'Enquête démographique et de santé menée en 2010, montrent une situation nutritionnelle toujours préoccupante. Environ 35 % des enfants souffrent de malnutrition chronique dont 15 % sous la forme sévère (source DHS). Chez 75 % des enfants, l'introduction d'autres liquides ou suppléments alimentaires a lieu à un âge trop jeune par rapport aux recommandations internationales en matière d'alimentation des jeunes enfants. Les zones de vulnérabilité généralisée d'insécurité alimentaire couvrent une vingtaine de provinces structurellement déficitaires localisées essentiellement dans 4 régions (Nord, Sahel, Centre Nord, Est). A ces provinces chroniquement déficitaires s'ajoutent conjoncturellement des zones d'inondation intervenant souvent en juillet et août et des zones périurbaines dans lesquelles des catégories sociales vivent dans une pauvreté chronique.

#### **A.4. LE CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL**

24. **Le contexte politique.** Le Burkina Faso jouit d'une stabilité politique depuis 1987, avec la « Rectification » de la révolution, qui a marqué son orientation vers des politiques économiques davantage axées sur le marché et sa réintégration au sein de la communauté internationale. Depuis 1991, des élections présidentielles, législatives et municipales sont régulièrement organisées.

25. **Le contexte macro-économique.** Le Burkina Faso est un pays enclavé d'Afrique subsaharienne à faible revenu, et pauvre en ressources naturelles. L'économie était fortement tributaire des exportations de coton et vulnérable aux chocs exogènes, mais depuis 2009-2010, le secteur minier a pris de l'ampleur sur le plan des exportations du Burkina Faso. Ces deux années sont marquées par des taux de croissance annuels moyens de 5,2 %. Le taux de croissance annuel a chuté de 5,2% en 2008 à 3,2% en 2009 du fait d'une série de chocs exogènes: choc climatique, crise énergétique, la fluctuation des prix des matières premières et la crise financière mondiale. L'économie s'est redressée en 2010 (taux de croissance de 7%) en raison d'une augmentation substantielle des exportations d'or (l'exploitation de six mines d'or a été lancée au cours des trois dernières années) combinée à une hausse des prix du métal sur les marchés internationaux. Le taux de pauvreté au Burkina Faso est estimé à 43,9% et le pays occupe le 161<sup>e</sup> rang sur 169 pays selon l'indice du développement humain (IDH) 2010 publié par le PNUD.

26. **Les défis en matière de développement.** Si des efforts importants sont consentis à la libéralisation de l'économie, au soutien au secteur privé et à l'accès aux services de base, les défis de développement demeurent encore très importants. L'économie du Burkina Faso reste, peu diversifiée et trop fortement tributaire des performances du secteur cotonnier – qui représentait 23% des exportations en 2009 contre 32% en 2008. Ceci rend la l'économie particulièrement vulnérable aux fluctuations des prix du coton et aux effets des variations climatiques sur les campagnes agricoles. Malgré une augmentation des exportations de l'or (42% en 2009 et 53% en 2010), le Burkina Faso a besoin de surmonter sa vulnérabilité économique et de développer une base de ressource plus large et plus durable par l'intensification et la diversification de l'économie. La Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable (SCADD) qui a été récemment adoptée vise à atteindre une croissance de 10% par an au cours des 5 prochaines années afin de tacler la pauvreté. Le défi dans ce cadre consiste à développer des secteurs-clés de croissance et ayant un potentiel d'exportation et aussi de percevoir des revenus dans les zones rurales. Dans cette optique, des pôles de croissance tournés vers le secteur privé ont été élaborés en vue de renforcer les actions entreprises dans le cadre de la SCADD.

27. **Les progrès sociaux.** Des efforts soutenus et des investissements ont généré des tendances positives en matière de développement humain: le taux de mortalité infantile est tombé de 107 décès pour 1.000 naissances vivantes en 1995 à 81 en 2008, le taux de mortalité maternelle est passé de 484 pour 100.000 à 307,3 pour 100.000 naissances vivantes, et le taux de prévalence contraceptive a augmenté de 13% à 26,7%. Néanmoins, ces chiffres demeurent très élevés. Le taux brut de scolarisation au niveau primaire a enregistré des progrès rapides, passant de 57 % en 2005 à 72,4 % en 2008, et 74,8% en 2010. Le taux d'alphabétisation des jeunes est de 28,7 % en 2010 et l'espérance de vie à la naissance s'établissait à 57 ans en 2007, contre 50 ans pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Avec une possibilité de manœuvre fiscale limitée, une croissance démographique importante et le processus de décentralisation des prestations de services en cours, la promotion de la bonne gouvernance et le soutien à l'efficacité et à la qualité des services sont essentiels pour réaliser des progrès dans le développement humain.

## A.5. LE CONTEXTE SECTORIEL ET STRATEGIQUE

### A.5.1 PLACE DU SECTEUR RURAL DANS L'ECONOMIE DU BURKINA FASO

28. Le secteur rural joue un rôle prépondérant dans l'économie burkinabé. Il occupe environ 86 % de la population active (RGPH 2006) et sa contribution à la formation du Produit intérieur brut (PIB)<sup>1</sup> est estimée en 2009 à environ 30% (IAP, 2010). Au cours de la période 2000-2009, la croissance économique du Burkina Faso a été en moyenne de 5,2% en termes réels, avec un pic de 8,7% en 2005. La contribution du secteur primaire à cette croissance a été en moyenne de 1,3 point de pourcentage, après le secteur tertiaire (3,1 points). Les aléas climatiques ont un impact réel sur cette croissance, démontrant ainsi le rôle primordiale du secteur rural. Outre sa forte contribution à la sécurité alimentaire, le secteur rural fournit 61,5% des revenus monétaires des ménages agricoles. Ces revenus proviennent à 67% de la production végétale, à 30,9% de l'élevage et à 2,1% des produits de l'environnement (DGPER, 2010).

### A.5.2 LE CADRAGE STRATEGIQUE

29. **La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015)** a été adoptée en décembre 2010, en lieu et place du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP adopté en 2000, révisé en 2003). Son objectif est de « *réaliser une croissance économique forte (10% par an), soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable* ». Ceci permettrait d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, et de réduire la pauvreté à moins de 35% en 2015. L'intensification des investissements du secteur privé, le recours aux partenariats public-privé et aux pôles de croissance sont des éléments clés dans la mise en œuvre de ses quatre axes stratégiques<sup>2</sup>. De toute évidence, les principaux pôles régionaux de croissance seront construits autour des potentialités naturelles et agricoles. Le niveau de contribution à l'économie nationale défini par la SCADD pour le secteur rural est la réalisation d'un taux de croissance moyen de 10,7% sur les cinq ans (2011-2015).

30. **Le cadre stratégique du secteur rural.** Au regard de l'importance de la contribution du secteur rural au développement socio-économique du pays, le gouvernement a élaboré et mis en œuvre des politiques et stratégies visant à créer les bases d'une croissance accélérée et une amélioration des conditions de vie des populations.

31. **La Stratégie de Développement Rural (SDR).** En 2003, l'adoption de la Stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015, en cohérence avec le CSLP, visait à s'appuyer sur ce secteur pour lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à la croissance de l'économie nationale. L'objectif de la SDR est « d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».

32. **La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA).** A travers cette stratégie adoptée en 2003, le Gouvernement s'est assigné comme objectif de réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de la

---

<sup>1</sup> Elle est passée de plus de 35% en 1999 pour s'établir autour de 30% en 2009

<sup>2</sup> (i) développement des piliers de la croissance accélérée ; (ii) consolidation du capital humain, y compris la promotion de la protection sociale ; (iii) renforcement de la bonne gouvernance et (iv) prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement

faim et de la malnutrition d'ici 2015. La finalité est alors de construire les conditions d'une sécurité alimentaire durable.

33. *La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)*. Adoptée en 2007, Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture productive et durable. Cette politique est renforcée par loi N°034-2009/AN portant régime foncier rural et dont les décrets prioritaires de mise en œuvre sont disponibles.

34. *La politique nationale d'environnement (PNE)*. Son adoption par le Gouvernement en janvier 2007 dote le secteur de l'environnement d'un cadre de dialogue pour les acteurs et les partenaires nationaux et internationaux. En fédérant toutes les ambitions du gouvernement en matière d'environnement en un seul document de référence, elle vise à favoriser l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de tous les acteurs et partenaires. Son opérationnalisation s'est fait jusque là à travers essentiellement le Plan décennal d'action de l'environnement et du cadre de vie (PDA/ECV).

35. *La politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL)*. Adopté en septembre 2010, la vision du PNDEL à l'horizon 2015 est de parvenir à un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des professionnelles, tournées vers le marché et qui contribue davantage à la sécurité alimentaire et à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè. Il est opérationnellement décrit par le Plan d'actions et Programme d'investissements du sous- secteur de l'élevage (PAPISE) qui est a servi d'intrant à l'élaboration du Présent PNSR.

36. *La Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée*. Elle s'insère dans la vision de la SCADD, notamment en son axe 2 dont les actions prioritaires sont : (ii) les infrastructures agricoles et hydro-agricoles pour accroître la productivité et faciliter la conservation et/ou la transformation ainsi que l'écoulement des produits. Elle vise à impulser le secteur de l'irrigation, comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire des ménages et contribuer fortement à l'emploi. Elle a mobilisé d'importants investissements, entre autres de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, du Fonds International de développement agricole, de la FAO et de nombreux partenaires bilatéraux.

### **A.5.3 LE CADRAGE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR RURAL**

37. Sur le plan organisationnel, le secteur rural couvre l'action de trois ministères que sont (i) agriculture et hydraulique, (ii) environnement et développement durable et (iii) ressources animales. Chacun de ces ministères est structuré en Directions générales et centrales, en structures rattachées et de mission, en 13 directions régionales, en 45 directions provinciales, en zones d'appui ou services départementaux en nombres variables. En plus de ces trois ministères, d'autres départements interviennent dans le secteur pour les aspects tels que la recherche, les finances, le commerce et l'industrie agro-alimentaire, le désenclavement, l'alphabétisation, la sécurité, la santé et la nutrition, l'administration territoriale et décentralisation, etc. Les activités sont menées par des acteurs organisés en groupements, unions, fédérations, coopératives et interprofessions dont la plupart est regroupée au sein de la confédération paysanne du Faso (CPF). Par ailleurs, il faut noter l'émergence d'acteurs privés et la présence d'un nombre important d'organisations non gouvernementales dont les rôles dans le monde rural sont de plus en plus significatifs. Avec la décentralisation, les communautés de base exercent des prérogatives et des responsabilités plus importantes dans la conduite des actions de développement et la gestion de leurs

ressources. Enfin, une chambre régionale d'agriculture a été créée dans chacune des 13 régions avec une chambre nationale.

## **A.6. BILAN DES PROGRAMMES MIS EN OEUVRE**

38. La SDR adoptée en 2003 a été mise en œuvre à travers les trois programmes et plans d'actions ministériels dont les bilans de mise en œuvre sont présentés ci-dessous.

39. **Le Programme d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (PISA).** En matière de productions végétales, les actions ont permis de développer l'agriculture irriguée, de promouvoir les technologies de conservation des eaux et du sol, l'utilisation de la fumure organique et des semences améliorées, de renforcer la mécanisation agricole, d'améliorer le cadre institutionnel et de mettre en place un cadre de concertation sur la sécurité alimentaire. Ces actions ont généré la croissance de la production agricole en termes réels de 6% par an sur la période 1995-2006 et l'amélioration de la sécurité alimentaire avec l'augmentation de la production céréalière de 5% par an, rythme supérieur au taux d'accroissement démographique (3,1% par an). En ce qui concerne les ressources halieutiques, avec la stratégie nationale adoptée en 2003, d'importants résultats ont été obtenus, notamment l'accroissement de la production piscicole 10 % de 2008 à 2009 et 25 % de 2009 à 2010. En ce qui concerne l'accès à l'eau potable et à l'assainissement familial, des avancées ont été enregistrées depuis l'institutionnalisation du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) en 2006. En s'appuyant sur une approche programmatique sectorielle pour l'atteinte des OMD à l'horizon 2015, ce programme a permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable, de 51,5% en 2006 à 56,63% en 2010 pour le milieu rural et de 63% à 75% en milieu urbain sur la même période. Quant à l'assainissement, les résultats de l'enquête nationale y relative (DGAEUE, 2010) montrent qu'en 2010, moins de 10% des ménages en urbain et moins de 1% en milieu rural ont accès à un assainissement familiale.

40. **Le programme décennal d'action de l'environnement et du cadre de vie (PDA-ECV).** La mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale a enregistré des acquis significatifs en matière d'aménagement et de gestion durable de forêts, de réduction de la demande en combustibles ligneux (diffusion de technologies d'économie d'énergie et promotion d'énergies alternatives) et de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL). En ce qui concerne la gestion de la faune, des textes législatifs et réglementaires ont été adoptés. Les populations sont désormais impliquées dans le système de gestion et le rôle du secteur privé a été promu. Enfin, l'Office National des Aires Protégées (OFINAP), une structure jouissant d'une autonomie de gestion a été créé, et est désormais fonctionnelle.

41. **Le programme d'actions et plan d'investissement dans le secteur de l'élevage (PAPISE).** Les principaux résultats obtenus de la mise en œuvre du PAPISE adopté en octobre 2000 sont : (i) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire (loi d'orientation relative au pastoralisme - LORP 2002 et décrets d'application) favorable à la gestion des ressources pastorales ; (ii) la valorisation des zones à vocation pastorale ; (iii) l'amélioration de la productivité (viande et lait) grâce à des actions d'amélioration génétique. En outre, dans le domaine de la santé animale, la performance du réseau de surveillance épidémiologique a été améliorée (en 2006, le Burkina a obtenu le statut de pays indemne de la peste bovine et ce statut a été conservé jusqu'à présent). Par ailleurs, le programme a permis d'améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des produits animaux par la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures structurants (infrastructures de mise en marché, infrastructures de transformation) tels que les marchés à bétail, les abattoirs et aires d'abattage, les boucheries et étals de boucherie et les unités

de transformations du lait. Enfin, la structuration des acteurs des filières et été renforcée et des interprofessions promues dans certaines filières.

42. **Au total, la mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des progrès, mais de nombreuses insuffisances persistent** et le monde agricole vit toujours dans une certaine précarité. Cet état de fait s'explique par : (i) la faible appropriation de ces programmes par les acteurs à tous les niveaux (acteurs étatiques et non étatiques), (ii) la dominance de « l'approche projet » au niveau des Ministères et aussi au niveau des PTF, (iii) la faible adhésion des PTF à certains de ces programmes et plans d'actions, (iv) l'insuffisance des ressources de l'Etat allouées au secteur agricole. A cela s'ajoute l'instabilité institutionnelle aussi bien dans le secteur qu'à l'intérieur des sous secteurs qui est source d'incohérence des politiques et programmes et de faible coordination des interventions. Le PNSR a été conçu en tenant compte de ces insuffisances, mais aussi des acquis enregistrés dans leur mise en œuvre.

## **B. ORIGINE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PNSR**

### **B.1 ORIGINE DU PNSR**

43. L'élaboration du PNSR du Burkina Faso s'est effectuée dans un contexte international, régional (Afrique), sous-régional (Afrique de l'Ouest) et national marqué par des engagements ainsi que des politiques et stratégies.

44. **Au plan international.** Le PNSR sera la principale référence sur laquelle le Burkina Faso s'appuiera pour réaliser : (i) l'OMD<sup>3</sup> 1 à savoir l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim d'ici 2015 ; (ii) la cible A de l'OMD 7 à savoir, réduire de moitié d'ici à 2015, le pourcentage de la population n'ayant pas accès de façon durable à une eau potable salubre ni à des services d'assainissement de base. Le programme est conçu pour être mis en œuvre dans l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. En matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, le PNSR prend en compte les conventions que le Burkina Faso a ratifiées, notamment celles relatives aux changements climatiques, à la biodiversité, à la lutte contre la désertification et aux Polluants organiques persistants.

45. **Au plan africain,** le PNSR est en droite ligne avec le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). A travers le PDDAA, les Chefs d'Etats et de Gouvernements africains ont reconnu le rôle primordial de l'agriculture dans la promotion du développement global et dans l'accélération du processus d'intégration des économies africaines. Le PDDAA vise à restaurer la croissance agricole, le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique. La majorité des sous-programmes du PNSR s'inscrivent dans les quatre piliers du PDDAA que sont : (i) l'accroissement des superficies bénéficiant d'une gestion durable des terres et de systèmes fiables de maîtrise des eaux, (ii) l'amélioration des infrastructures rurales et des capacités de commercialisation pour un meilleur accès aux marchés, (iii) l'augmentation de l'offre alimentaire et la réduction de la faim en élevant la productivité des petits exploitants et en améliorant les dispositions prises en cas d'urgences alimentaires, (iv) l'amélioration de la recherche agricole et la diffusion et l'adoption de technologies appropriées. Enfin, l'élaboration du PNSR

---

<sup>3</sup> Objectif du Millénaire pour le Développement



est guidée par la Déclaration de Maputo<sup>4</sup> sur l'allocation d'au moins 10% des budgets nationaux aux investissements agricoles et la réalisation d'au moins 6% de croissance dans ce secteur.

46. **Au niveau sous-régional**, le PNSR rentre dans le cadre de l'opérationnalisation des politiques agricoles communes : la Politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et la Politique agricole de l'UEMOA (PAU). L'objectif de l'ECOWAP est « le développement du secteur agricole et l'utilisation maximale de toutes les potentialités de ce secteur dans un esprit de complémentarité des zones écologiques en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire au sein de la sous région ». Quant à la PAU, elle vise à « contribuer, de façon durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population de la Région, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural ». Aussi, il est élaborée en vue de permettre l'application dans le secteur rural de la Directive 06-2009/CM/UEMOA qui prévoit l'instauration des budgets programmes dans les pays de l'UEMOA à l'horizon 2017.

47. **Au niveau national**, l'élaboration du PNSR s'inscrit dans la dynamique de programmation du développement à court, moyen et long terme qui s'est traduite par la conduite de l'Etude prospective Burkina 2025, l'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et plus récemment par l'adoption de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). Le PNSR prend en compte et traduit de façon opérationnelle dans ses sous-programmes, la Stratégie de développement rural (SDR), la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR), la Politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL), la Politique nationale d'environnement (PNE), la Politique nationale de l'eau (PNEau) et la Politique nationale et stratégie d'assainissement (PNSA). Il s'inscrit également dans les réformes en cours en matière de décentralisation et de communalisation intégrale qui donnent de nouvelles responsabilités aux acteurs locaux dans le développement rural.

## B.2 PROCESSUS D'ELABORATION

48. L'élaboration du PNSR a été voulue par le gouvernement du Burkina Faso, en accord avec tous les autres acteurs du secteur rural, dans le but de renforcer les acquis enregistrés dans la mise en œuvre de la SDR et faire face aux nouveaux défis auxquels le secteur est confronté. Il a été convenu que le premier principe du processus d'élaboration du PNSR soit la participation effective des différents groupes d'acteurs (Administration, OSC, PTF, OPA, Secteur privé). Cela dans le but de prendre en compte les leçons tirées de la mise en œuvre des politiques et stratégies existantes et d'y traduire au mieux les préoccupations/aspirations de tous..

49. Le processus d'élaboration du PNSR a été lancé par l'adoption d'une note de cadrage en mai 2010 et l'élaboration d'une feuille de route. La réalisation d'une revue du secteur rural en juillet a permis de fixer les grands axes d'intervention du PNSR à la suite de laquelle un pacte a été signé le 22 juillet 2010 pour marqué l'engagement et l'adhésion des différents groupes d'acteurs.. Les ressources nécessaires à la conduite du processus ont été mobilisées à travers un protocole d'accord de financement commun signé le 1er octobre 2011 entre le gouvernement et ses partenaires. Dans le but d'obtenir un consensus sur la

---

<sup>4</sup> Ratifiée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine en juillet 2003.

définition des activités et sur leurs éléments constitutifs, une nomenclature unifiée des activités du secteur rural a aussi été élaborée.

50. Pour la conduite du processus, trois organes ont été mis en place. Le Comité de coordination des travaux d'élaboration du PNSR (CC-PNSR), animateur principal du processus et alors chargé d'assurer le suivi permanent des travaux. Le Comité technique interministériel (CTI-PNSR) présidé par les Secrétaires généraux des trois ministères en charge du secteur et composé d'une quarantaine de membres issus de toutes les catégories d'acteurs nationaux du secteur avec mission essentielle de faire des propositions d'orientations pour le pilotage du programme. Enfin, le Comité d'orientation et de pilotage (COP-PNSR) coprésidé par les ministères du secteur avec pour membres le Ministre en charge des finances, les PTF et aussi des acteurs non étatiques. Sa mission essentielle est d'orienter et de piloter le programme dans son élaboration et sa mise en œuvre. Aussi dans le but d'optimiser la participation des acteurs non étatiques, différentes rencontres de concertation ont été initiées spécifiquement en leur intention.

51. L'option a été prise de bâtir les sous programmes du PNSR autour des grands domaines de missions des ministères du secteur rural. Dans ce sens, suite à l'identification des sous programmes, différents groupes de travail ont été mis en place pour décrire ces sous programmes. Les résultats de ces travaux ont constitué la matière première pour une équipe de rédaction supervisée par le SP/CPSA qui a travaillé pour produire une toute première version du PNSR. Cette version a été soumise à la première session du Comité technique interministériel (CTI-PNSR), le 02 septembre 2011.

52. Au cours de ce processus, l'équipe a bénéficié de l'appui de différentes organisations africaines et internationales qui ont passé en revue le document pour assurer sa qualité par rapport aux prescriptions internationales.

## C. OBJECTIFS, PRINCIPES DIRECTEURS ET CHAMP DU PROGRAMME

### C.1. VISION ET OBJECTIFS DU PNSR

53. Le PNSR s'inscrit dans une vision qui s'intitule comme suit : *« A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ».*

54. **Son objectif global est de** *« contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté ».* **Les objectifs sont** (i) d'assurer une meilleure couverture des besoins alimentaires des populations par la production nationale, (ii) réduire la malnutrition à travers la réduction de la proportion de la population en deçà du minimum d'apport calorique et de la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans, (iii) assurer une croissance forte du produit intérieur brut agricole, (iv) réduire considérablement la pauvreté en milieu rural, et (v) réduire sensiblement la dégradation du couvert végétal.

55. **Les bénéficiaires du programme sont constitués par** la population burkinabè dans son ensemble, plus spécifiquement les groupes vulnérables ruraux et urbains, à travers les impacts positifs sur l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, hommes et femmes, les entrepreneurs, les transformateurs des produits agricoles, les commerçants, les transporteurs et autres travailleurs ruraux devraient connaître une amélioration sensible de leurs revenus et de leurs conditions de vie.

## C.2 CHAMP DU PROGRAMME ET PRINCIPES DIRECTEURS

### C.2.1 CHAMP DU PROGRAMME

56. **Le PNSR guidera** : (i) les réponses du Burkina Faso en matière de politique et d'investissements pour réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA et l'engagement de Maputo, à travers l'allocation d'au moins 14% des dépenses publiques au secteur agricole et rural ; (ii) la planification à court, moyen et long termes de l'aide au développement pour soutenir les efforts du pays ; (iii) et le partenariat public-privé ainsi que les initiatives du secteur privé pour augmenter et soutenir les investissements nécessaires dans le secteur rural.

57. **Le champ d'application du PNSR est de portée globale.** Au Burkina Faso, le champ d'action du secteur rural regroupe celui des trois départements ministériels actuels que sont l'agriculture et l'hydraulique, l'environnement et le développement durable ainsi que les ressources animales. Par conséquent, le champ d'application du PNSR couvre tous les domaines de compétences de ces départements que sont : (i) les productions végétales, animales, et halieutiques; (ii) les aménagements hydro agricoles ; (iii) la gestion des ressources naturelles en général (forêts, faune, pâturage, pêche); (iv) la gestion du foncier rural; (v) les aménagements hydro-agricoles et l'approvisionnement en eau potable ; (vi) l'amélioration du cadre de vie ; (vii) l'organisation du monde rural ; (viii) la gestion et la prévention des crises alimentaires.

58. **Le moteur de la croissance agricole : la maîtrise de l'eau et l'intensification des productions.** Le contexte au Burkina est marqué par la diversité des systèmes de productions. En effet, face aux conditions agro-climatiques variées et à la grande diversité sociale, on note la coexistence de pratiques d'agriculture, d'élevage et d'exploitation de produits forestiers répondant à des logiques différentes et parfois combinées (autosubsistance, commerciale...). Par conséquent, l'atteinte des objectifs en matière de réduction de la pauvreté et de croissance agricole passe par la mise en œuvre d'activités dans un grand nombre de filières. Cependant, afin de maximiser les effets de l'investissement public et des mesures d'accompagnement du secteur, la priorité est accordée à la mobilisation et la maîtrise de l'eau (19,5% du budget du PNSR), facteurs de base pour la réussite de l'intensification des productions agricoles et animales dans climat sahélien. La mobilisation et la maîtrise de l'eau seront soutenues, par une amélioration du niveau d'accès des producteurs aux équipements et aux intrants (semences améliorées, engrais organiques et minéraux, pesticides,...) avec 13,5% du budget. L'amélioration de la productivité animale est la troisième priorité d'investissement productif du PNSR avec 8,8% du coût. Aussi, l'amélioration des conditions de vie des populations à travers un approvisionnement adéquat en eau potable et en assainissement occupe 18,3% du Budget.

### C.2.2 PRINCIPES DIRECTEURS

59. La mise en œuvre du PNSR sera régie par les principes directeurs de la SCADD à savoir : (i) l'anticipation (ii) l'appropriation nationale, (iii) la responsabilisation, (iv) le développement durable, (v) la priorisation et la cohérence des actions et (vi) la gestion axée sur les résultats. En outre, elle s'appuiera sur les 6 principes directeurs spécifiques.

60. **La bonne gouvernance** – subsidiarité, respect des procédures de passation des marchés et de gestion administrative et financière, tolérance zéro à la corruption, alignement et harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers.

61. **Le développement du capital humain** – renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs à tous les niveaux.
62. **La prise en compte du genre** – dans les analyses, les orientations, les choix stratégiques, ainsi que la formulation et la mise en œuvre des investissements prioritaires.
63. **La réduction des disparités régionales** – travailler dans le contexte de la décentralisation à la recherche de l'équité spatiale et de la paix sociale au vu des avantages naturels de chaque région.
64. **La responsabilité mutuelle** – à travers la mise en œuvre du système de gestion axée sur les résultats et des instruments requis pour la reddition effective des comptes.
65. **Le renforcement du partenariat** – à travers l'institution d'un dialogue permanent entre les représentants des différents groupes d'acteurs du secteur.

## D. DESCRIPTION DU PROGRAMME

66. Le PNSR est structuré en 13 sous-programmes regroupés autour de 5 axes, et conçus pour fonctionner de façon harmonieuse. Ces programmes sont le résultat d'un découpage des missions des ministères en charge du secteur et à ce titre ils prennent également en compte les volets « urbain » et transversaux des missions des trois ministères.

67. *L'axe 1 porte sur l'amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires.* Il regroupe cinq sous-programmes à savoir : (1.1) Développement durable des productions agricoles ; (1.2) Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions animales ; (1.3) Amélioration de la Santé Animale et renforcement de la santé publique vétérinaire ; (1.4) Développement durable de l'hydraulique agricole ; (1.5) Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles.

68. *L'axe 2 est centré sur l'augmentation des revenus des populations rurales.* Il porte essentiellement sur le sous-programme 2.1 – Promotion de l'accès aux marchés.

69. *L'axe 3 est intitulé développement durable des ressources naturelles.* Il couvre quatre sous-programmes à savoir : (3.1) Gouvernance environnementale et promotion du développement durable ; (3.2) Gestion durable des eaux des sols et sécurisation foncière en milieu rural ; (3.3) Sécurisation et gestion des ressources pastorales ; (3.4) Amélioration des productions forestières et fauniques et halieutiques.

70. *L'axe 4 porte sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie.* Deux Sous Programmes y seront mis en œuvre : (4.1) Eau potable et assainissement ; et (4.2) Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie.

71. *L'axe 5 est centré sur le développement du partenariat entre les acteurs du monde rural.* Il sera mis en œuvre à travers le seul Sous Programme (5.1) Pilotage et soutien, sous programme fédérateur dédié à la coordination et à la gestion de l'ensemble du secteur rural.

72. Chaque programme est composé d'actions (dix au maximum) dont une action soutien et de pilotage qui consiste essentiellement à assurer la coordination et le pilotage rapproché du programme selon le principe de subsidiarité.

### D.1. AXE 1 – AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRES

## **SOUS PROGRAMME 1.1 – DEVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUCTIONS AGRICOLES**

73. **Contexte.** L'agriculture burkinabé est caractérisée par une faible productivité due non seulement à la péjoration des conditions climatiques et à l'insécurité foncière, mais surtout aux difficultés d'accès aux intrants et aux équipements agricoles. Seulement 44% des exploitants agricoles ont accès aux services de mécanisation, 15% aux semences améliorées et la dose brut d'engrais minéraux à l'hectare est de 40 kg. La production de fumure organique reste très insuffisante par rapport aux besoins. Les rendements actuels à l'hectare ne dépassent guère 0,75 tonne pour le mil, 1 tonne pour le sorgho, 1,5 tonnes pour le maïs, 1,3 tonnes pour le riz, 1,2 tonnes pour le coton. Le niveau d'organisation et de professionnalisation des producteurs demeure faible. L'enjeu est de relever le niveau de la production agricole en portant notamment : (i) le volume de production de céréales de 4,6 millions de tonnes en 2010 à 6 millions de tonnes en 2015 à travers une augmentation significative des rendements ; et (ii) volume de production des cultures de rente (y compris le coton) de 980 000 tonnes en 2010, à 1,7 millions de tonnes en 2015. L'accent sera mis sur la promotion des exploitations agricoles familiales, mais aussi sur la promotion des gros producteurs et des entreprises agricoles.

74. **L'objectif du Sous Programme** est d'accroître durablement et de diversifier les productions agricoles. Sa mise en œuvre devra permettre d'accroître la productivité et la production agricole, de développer de nouvelles spéculations porteuses et couvrir les besoins alimentaires de base des populations. Pour cela les principales actions à entreprendre sont décrites ci-dessous.

75. **Action 1 : Promotion de l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles.** Il s'agit de construire des mécanismes de marché, devant garantir l'accès des producteurs aux semences améliorées, aux engrais, pesticides et aux équipements et autres machines agricoles. Pour ce faire, il sera procédé à une revue des politiques menées actuellement dans ces divers domaines. Ceci implique un dialogue structuré entre l'Etat, les producteurs et leurs organisations, les opérateurs du marché, les institutions de financement, et les partenaires techniques et financiers. Les conclusions de ces revues vont permettre d'identifier les nouveaux arrangements institutionnels (réglementation, mécanismes de marché, instruments techniques, financiers et organisationnels) à mettre en place pour assurer durablement, l'accès des producteurs aux à ces différents biens et services de qualité et à des coûts abordables. Le Sous Programme soutiendra alors la mise en œuvre de ces nouvelles politiques, notamment en mettant en place les différents mécanismes prévus. Entre, l'objectif du Gouvernement de mettre à dispositions des producteurs 20.000 équipements de traction animale sera réalisé à travers cette action.

76. **Action 2 : Protection des végétaux.** L'intervention permettra de : (i) renforcer les capacités techniques des agents ; (ii) renforcer les ressources matérielles et logistiques des structures chargées de la protection des végétaux ; (ii) assurer le suivi régulier de l'état sanitaire des végétaux et produits végétaux ; (iii) contrôler la qualité des pesticides ; (iv) promouvoir des technologies de lutte contre les fléaux et les autres nuisibles des denrées stockées...

77. **Action 3. Appuyer la vulgarisation et l'appui conseil agricoles.** Il s'agira de (i) capitaliser les bonnes pratiques agricoles issues de la recherche et des savoirs locaux ; (ii) renforcer les capacités techniques (support et outils de vulgarisation, formation des agents) et logistique des services de vulgarisation des agents ; (iii) mettre en œuvre les programmes d'appui -conseil aux producteurs ; et de (v) mettre en place des cadres de concertation entre les acteurs impliqués (chercheurs, agents de vulgarisation, producteurs, secteur privé...) l'appui conseil depuis le niveau central à l'échelon local.

78. **Action 4 : Gestion durable de la fertilité des sols.** L'intervention permettra de : (i) renforcer les capacités techniques des agents et des producteurs en la matière (ii) garantir l'accès des producteurs et

des communautés aux équipements nécessaires ; (iii) promouvoir les techniques de gestion durable de la fertilité des sols (zai, demi-lunes, CES/DRS<sup>5</sup>, RNA<sup>6</sup>, etc.) ; (iv) élaborer et diffuser des protocoles sur des thématiques de gestion intégrée des sols. Des tests et essais de pré-vulgarisation seront conduits en milieu réel.

**79. Action 5 : Diversification de la production agricole.** Il s'agira de promouvoir au niveau des exploitations agricoles, de nouvelles spéculations porteuses (sésame, souchet, niébé, manioc, etc.) et/ou à valeur nutritive éprouvée, notamment à travers la mise à disposition des semences et paquets technologiques nécessaires, et la promotion de l'accès aux marchés pour les producteurs. Le Sous Programme appuiera aussi l'introduction et la sauvegarde des ressources phylogénétiques.

**80. Action 6 : Renforcement de l'organisation des producteurs.** En collaboration avec le Sous Programme 2.1 – Economie agricole-, il s'agira de contribuer à renforcer les capacités des organisations des producteurs à nouer des relations de partenariat avec les opérateurs de marché, afin de garantir leur accès aux intrants agricoles et des produits.

**81. Action 7 : Promotion de la Recherche-Développement en matière de productions végétales.** Les besoins en matière de recherche agricole dans le domaine des productions végétales seront évalués et intégrés dans un contrat-plan qui sera signé avec l'Institut de l'Environnement et de la Recherche agronomique (INERA) et les autres structures du système national des recherches agricoles. La mise en œuvre de ce Contrat-plan permettra de : (i) de promouvoir la liaison recherche – services de vulgarisation – producteurs et autres usagers ; (ii) accélérer l'adoption des nouvelles technologies éprouvées ; et (iii) renforcer les capacités opérationnelles des structures de recherche et des services vulgarisation publics et privés.

82. Le coût du sous-programme est de **165,98 milliards CFA** sur les cinq ans, soit **368,85 millions USD**. Sur ce montant 90,18 milliards son attendus de ressources propres de l'Etat. Environ 26% de ce montant reste à mobiliser, soit 43,4 milliards de francs FCA ou encore 96,44 millions USD.

## **SOUS PROGRAMME 1.2 – AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA COMPETITIVITE DES PRODUCTIONS ANIMALES**

**83. Contexte.** L'insécurité alimentaire du bétail, la persistance de certaines affections, la faible performance des races locales et la faible maîtrise des techniques de production, expliquent la faible productivité et compétitivité de l'élevage au Burkina Faso. La production laitière par vache est d'environ 110 litres de lait par lactation alors qu'en production intensive elle peut atteindre au moins 800 litres. Le poids carcasse se trouve actuellement à 113 kg pour le bovin, 8 à 9 kg pour les ovins caprins et de 29 kg pour les porcins. La productivité numérique bovine est actuellement de 0,5 et celle des ovins est de 0,99. Par ailleurs, l'accès aux marchés des produits animaux reste confronté à la faiblesse des infrastructures de transformation et de commercialisation et à l'insuffisance du cadre législatif et règlementaire. Le Sous Programme fournira donc un appui aux producteurs pour l'adoption de technologies améliorées, la diversification de leurs productions et un meilleur accès aux marchés. L'accent sera mis sur la constitution

---

<sup>5</sup> Conservation des eaux et des sols/ Défense et restauration des sols

<sup>6</sup> Régénération naturelle assistée

de réserves fourragères, la mobilisation des sous-produits agro-industriels (SPA), l'amélioration des performances des races locales, ainsi que sur le renforcement des infrastructures et équipements de production, de transformation et de commercialisation. En outre, le Sous Programme renforcera les performances de l'aviculture traditionnelle et promouvra l'aviculture de production d'œufs et de poulets de chair. Enfin des actions spécifiques seront menées pour la promotion de l'apiculture et des élevages non conventionnels.

**84. L'objectif stratégique de ce sous programme** est l'amélioration de la compétitivité de l'élevage par une intensification progressive et un meilleur accès aux marchés pour les éleveurs. Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2015 de : (i) accroître la productivité pondérale en portant notamment les poids carcasse des bovins à 113 kg actuellement à 128 kg, des ovins/caprins de 8-9 kg à 10 kg et des porcins de 29 kg à 33kg, (ii) réduire de 50% au moins, les importations de lait et des produits laitiers (iii) diminuer significativement les exportations d'animaux sur pied, (iv) d'accroître le volume des exportations de viande à 4000 tonnes. Les actions qui seront entreprises sont décrites ci-dessous.

**85. Action 1 – Professionnalisation des acteurs des filières animales.** Le Sous Programme appuiera la structuration des acteurs des différentes filières animales et renforcera les capacités organisationnelles et fonctionnelles des organisations professionnelles et des interprofessions existantes. Le répertoire des organisations des acteurs des filières animales sera réalisé actualisé périodiquement. Le niveau de fonctionnalité et de professionnalisme de ces organisations sera suivi et évalué. L'alphabétisation et l'éducation non formelle des éleveurs seront promues, et les manuels de vulgarisation seront traduits. De façon plus générale, l'accès des éleveurs aux technologies améliorées sera favorisé.

**86. Action 2 – Amélioration de l'alimentation du cheptel.** Il s'agira de promouvoir la fauche et la conservation du fourrage, notamment par la promotion de l'accès des éleveurs aux petits matériels (faux, botteleuses, faucille). En facilitant l'accès aux semences, le Sous Programme soutiendra aussi la pratique des cultures fourragères. Il promouvra la production et l'acquisition des aliments concentrés, en appuyant les acteurs à mettre en place des unités d'aliment bétail et à construire des mécanismes d'accès à ces intrants. Enfin, les formules de rations alimentaires mises au point par l'INERA seront capitalisées et vulgarisées. A travers ces actions, chaque année, environ 1.000.000 tonnes de fourrage grossier (foin et résidus agricoles) seront stockées et 250.000 tonnes d'aliments produites. En outre, 5 nouvelles fabriques d'aliment bétail seront opérationnalisées.

**87. Action 3: Amélioration du potentiel génétique des races locales.** Il s'agira d'identifier et de conserver les meilleures souches des races locales sélectionnées, de concevoir et appliquer un modèle d'identification des animaux, et de créer et gérer une base de données (achat de logiciels, de matériels informatiques performants). La formation, l'équipement des brigades locales d'insémination et la mise en place des stations de monte publique seront entreprise afin de promouvoir l'amélioration génétique. La loi portant réglementation de l'amélioration génétique sera vulgarisée. A travers ces actions, les poids moyens carcasses passeront de 118 kg dans les conditions actuelles pour les bovins à 130 kg, 10 à 11 kg pour les ovins, 9 à 10 kg pour les caprins et de 29 à 33 kg pour les porcins. L'âge à l'abattage devrait passer de 54 à 30 mois pour les bovins, de 24 à 12 mois pour les petits ruminants (ovins et caprins) et de 18 à 8 mois pour les monogastriques (porcins et volaille). La production laitière moyenne par vache et par lactation devrait passer de 110 à 870 litres. La production moyenne annuelle d'œufs de poule locale devrait passer de 45 à 90, et celle de pintade de 105 à 110.

**88. Action 4 – Multiplication de races pures exotiques performantes.** Le Sous Programme soutiendra l'acquisition d'animaux à hautes potentialités d'origines diverses, l'identification de paysans multiplicateurs,

la formation des techniciens en transfert d'embryons. Des mères donneuses seront importées et produites. Les opérations de multiplication seront suivies et évaluées.

**89. Action 5: Développement des infrastructures de mise en marché.** Dans le domaine de la transformation, de la conservation et de la commercialisation des produits animaux, l'intervention permettra de : (i) construire des infrastructures (une aire d'abatage par commune, marchés à bétail, cinq abattoirs...) ; (ii) réhabiliter les infrastructures existantes ; (iii) équiper ces infrastructures ; (iv) mettre en place les organes de gestion et d'exploitation ; et (v) former les acteurs de ces organes.

**90. Action 6 – Création d'un référentiel de normes.** Il s'agira de définir des normes pour les infrastructures et les équipements de production, de commercialisation, et de transformation, former les acteurs sur les normes. Ces normes seront diffusées et les acteurs formés.

#### **91. Action 7- Optimisation des systèmes de production**

92. Il s'agira de définir et relire des normes de qualité des produits animaux, accompagner les unités dans la certification des produits animaux, former les acteurs en matière de normes de production, diffuser les normes de production, contrôler l'application des normes.

**93. Coût du programme.** Le coût du programme est de **108,20 milliards** de francs CFA, soit **240,44 millions USD**, sur les cinq ans. Environ 85,7% de ce montant restent à mobiliser soit un gap financier de **92,73 milliards de francs CFA** ou encore **206,07 millions USD**.

### **SOUS PROGRAMME 1.3 – AMELIORATION DE LA SANTE ANIMALE ET DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE**

**94. Contexte.** Au Burkina Faso, le cheptel est confronté à de nombreuses pathologies dont certaines, (péritneumonie contagieuse bovine, maladie du Newcastle) occasionnent des pertes économiques très importantes, représentant un véritable frein au développement de l'élevage. La mortalité bovine est en moyenne de 5% par an (DEP/MRA, 2004), alors que la perte de 1% du cheptel bovin équivaut à une perte de 24 milliards de francs CFA. La maladie de Newcastle occasionne une mortalité annuelle d'environ 80% de volailles équivalant à une perte de plus de 30 milliards de francs CFA. Les défis majeurs qui se posent à ce programme sont : (i) l'amélioration de la santé du cheptel afin de mieux contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (ii) la contribution à l'amélioration de la santé publique à travers la lutte contre les zoonoses et les affections transmises par les denrées d'origine animale. L'exécution du sous-programme s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions et du programme d'investissement du sous secteur élevage (PAPISE), et du document de stratégie de la politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL) adoptée par le Gouvernement en septembre 2010.

**95. L'objectif du Sous Programme** est de prévenir, contrôler et éradiquer efficacement les maladies animales prioritaires. Sa mise en œuvre permettra d'assurer la couverture vaccinale à 100% contre la Péritneumonie contagieuse bovine (PPCB) et à 80% contre la maladie de Newcastle, d'intensifier la lutte contre les autres maladies prioritaires des animaux et de renforcer le cadre législatif et réglementaire. Les mandats et responsabilités respectifs des différentes administrations impliquées dans les contrôles sanitaires des denrées animales, les contrôles des importations des animaux et produits animaux, seront clarifiés et renforcés. Le cadre réglementaire sera mis à jour. Les capacités de diagnostic des laboratoires seront renforcées. Les médicaments et résidus seront mieux contrôlés, les performances des services vétérinaires sont améliorées, et le contrôle vétérinaire aux frontières sera renforcé. Les actions qui seront entreprises se décrivent comme suit.



96. **Action 1- Renforcement du cadre juridique et règlementaire.** L'intervention permettra de : (i) de moderniser et adapter la législation vétérinaire aux contextes régional et international et de la diffuser largement à tous les acteurs et décideurs ; (ii) contrôler et veiller à l'application de cette législation et lutter contre les fraudes ; et (iii) mettre en place des systèmes de pharmacovigilance, et de traçabilité sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ceci permettra de mieux protéger le consommateur et d'assurer l'insertion des productions nationales dans le commerce international, par la sûreté et sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

97. **Action 2: Prévention des maladies animales prioritaires.** Il s'agira de renforcer le système de surveillance active et passive des maladies prioritaires en mettant l'accent sur des diagnostics fiables de laboratoire et des campagnes de vaccination ciblée.

98. **Action 3: Riposte contre les maladies animales prioritaires.** En cas de confirmation de foyer de maladie les mesures de police zoo-sanitaire seront appliquées. Elles porteront sur l'isolement des exploitations, l'abattage des animaux recensés et la destruction des cadavres, la désinfection des locaux, la réglementation des mouvements et la réalisation d'enquêtes épidémiologiques. Le succès de ces opérations nécessite la mise en place d'un fonds d'indemnisation conséquent. Des rapports spécifiques seront élaborés.

99. **Action 4: Renforcement de la santé publique vétérinaire et de la sécurité sanitaire des aliments.** Il s'agira de garantir l'indépendance de l'inspection, d'élaborer et réaliser des programmes d'inspection aux frontières, dans les abattoirs, tueries, laiteries et dans les établissements de commercialisation des produits animaux.

100. **Action 5 : Renforcement des capacités opérationnelles de diagnostic du Laboratoire National d'Elevage.** L'intervention permettra de : (i) assurer l'acquisition des équipements, des consommables et des réactifs ; (ii) améliorer la biosécurité du Laboratoire National d'Elevage (LNE) en passant au niveau 3 ; (iii) mettre en œuvre l'assurance qualité du LNE selon la norme ISO 17025 ; et (iv) engager la procédure d'accréditation du LNE et le renforcer en compétences pour les analyses en microbiologie alimentaire.

101. **Coût du programme.** Le coût du programme est de **26,58 milliards de CFA, soit 59,07 millions USD** sur la période 2011-2015. Environ 11% de ce budget sont mobilisés. Le gap financier s'élève donc à 23,66 milliards de francs CFA, soit 52,58 millions USD.

#### **SOUS-PROGRAMME 1.4. DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE**

102. **Contexte.** L'agriculture irriguée au Burkina Faso reste faiblement développée, malgré un potentiel de 233.500 hectares de terres irrigables et 500.000 ha de bas-fonds facilement aménageables. Seulement 9% de ces superficies irrigables sont valorisées et l'agriculture irriguée ne représente que 0,6% des terres cultivées. La maîtrise de l'eau est l'un des moteurs sur lequel le PNSR s'appuie pour atteindre ses objectifs. La Stratégie nationale de développement durable de l'irrigation (SNDDAI) a d'ailleurs été élaborée en 2003 pour booster les aménagements de périmètres et de bas-fonds en vue compenser les déficits des productions de saisons humides et de procurer des revenus monétaires aux producteurs. Son plan d'action prévoit à l'horizon 2015, l'aménagement de 5.000 ha de bas-fonds et 55.000 ha de périmètres irrigués. Actuellement, plus de 120 Milliards de FCFA sont mobilisés pour la mise en œuvre de projets et

programmes de ce sous-secteur. Mais la plupart de ces projets (PAFASP<sup>7</sup>, PIGEPE<sup>8</sup>, PICOFA<sup>9</sup>, PPB/BAD&BID<sup>10</sup>, PIAME<sup>11</sup>, etc.) sera clôturé d'ici 2013. Le défi de ce programme est donc de maintenir la dynamique de réalisation des infrastructures d'hydraulique agricole afin de porter la part des cultures irriguées et de contre-saison à 50% de la production nationale à l'horizon 2015 conformément aux objectifs de la SCADD.

103. **L'Objectif stratégique du programme** est d'accroître les superficies en maîtrise d'eau en assurant la disponibilité en eaux de surface et souterraine. La mise en œuvre de ce programme sera suivi à travers les indicateurs suivants : (i) la capacité de stockage en eau de surface, (ii) les superficies en maîtrise de l'eau et (iii) la part des productions irriguées dans la production agricole totale. Les actions qui seront entreprises sont les suivantes.

104. **Action 1- Coordination du développement de l'irrigation.** Le Sous Programme permettra de : (i) coordonner la mise en œuvre de la politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée ; (ii) suivre et évaluer les actions de promotion de l'irrigation et (iii) mettre en place un environnement favorable à l'investissement dans le domaine de l'irrigation.

105. **Action 2 : Aménagement/réhabilitation des périmètres irrigués et des bas-fonds.** Les prévisions portent sur l'aménagement de 17 000 ha de nouveaux périmètres irrigués (à Samendeni, Sourou, Bagré, etc.) et de 35 000 ha de bas-fonds. Environ 1.500 ha de terres irriguées seront aussi réhabilitées (Karfiguéla, Talembika, Bama, etc.).

106. **Action 3 : Développement de petits ouvrages de mobilisation des eaux.** Afin d'améliorer la disponibilité en eau d'irrigation à partir des petits ouvrages de captage et/ou de stockage de l'eau à des fins agricoles, il est prévu la réalisation de : (i) 7.000 puits maraîchers, (ii) 105 boullis, (iii) 100 bassins de captage et (iv) des forages manuels partout où cela est possible.

107. **Action 4 : Promotion des technologies innovantes d'irrigation.** Afin de promouvoir les équipements pour l'exhaure de l'eau pour d'irrigation, il sera acquis 5.200 motopompes et 46.000 tubes PVC pour l'irrigation de complément. Un appui conséquent sera apporté à la recherche développement en matière d'irrigation, notamment pour la promotion de la micro-irrigation, la fertirrigation.

108. **Action 5 : Gestion des aménagements hydro-agricoles.** Il s'agira de renforcer les capacités des exploitants et des collectivités territoriales pour l'autogestion des périmètres irrigués et des bas-fonds, afin d'assurer la durabilité de leur exploitation.

109. **Action 6 : Mobilisation des ressources en eau de surface.** Il s'agira de réaliser 25 nouveaux barrages, et d'en réhabiliter 75 autres, afin de mobiliser l'eau pour l'irrigation, le bétail et les usages domestiques.

---

<sup>7</sup> Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales

<sup>8</sup> Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle.

<sup>9</sup> Programme d'intensification communautaire et de fertilisation agricole

<sup>10</sup> Projet petits barrages à l'Est (Banque africaine de développement et Banque islamique pour le développement)

<sup>11</sup> Programme d'intensification agricole par la maîtrise de l'eau

110. Le **Coût du programme** est de **241,58 milliards de FCFA** soit 536,85 millions USD sur les cinq ans. Sur ce montant environ 52% sont actuellement mobilisés à travers les conventions avec les PTF. Environ 65,13 milliards soit 27% sont attendus de l'Etat sur ses ressources propres et 50,42 milliards (112, 05 millions USD) sont à mobiliser.

## **SOUS PROGRAMME 1.5 – PREVENTION ET GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES ET NUTRITIONNELLES**

111. **Contexte.** Depuis plus d'une décennie, la production céréalière au Burkina est globalement excédentaire (115% en moyenne). Cependant, le risque de crise alimentaire reste élevé dans certaines zones structurellement déficitaires, dans les zones qui s'inondent périodiquement, et au niveau des populations pauvres des zones périurbaines. Les zones de vulnérabilité généralisée couvrent une vingtaine de provinces localisées essentiellement dans 4 régions, structurellement déficitaires et qui ne disposent pas d'assez d'opportunités génératrices de revenus : le Nord, le Sahel, le Centre Nord et l'Est. Les régions du Centre Est et du Sud Ouest présentent également des zones de vulnérabilité localisées, qui s'expliquent par des facteurs socioculturels (non consommation de certains produits par les femmes et les enfants comme les œufs et autres sources de protéines,...) et une faible diversification des sources de revenus. Face à la vulnérabilité de ces populations à risque, les stratégies de riposte restent insuffisantes. Ceci confronte le Burkina Faso au défi d'assurer de manière durable, la sécurité alimentaire aux populations dans les zones à risques et/ou confrontées aux calamités naturelles. Il s'agit notamment de réduire les délais de riposte, d'améliorer les niveaux des stocks de sécurité et de renforcer l'opérationnalité du système d'alerte précoce.

112. **L'objectif du sous-programme** est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables. Sa mise en œuvre doit permettre d'améliorer les capacités de riposte du dispositif de sécurité alimentaire et de le rendre opérationnel. Elle portera sur les actions ci-dessous décrites.

113. **Action 1. Coordination du dispositif de sécurité alimentaire.** Le Sous Programme soutiendra le fonctionnement régulier des structures centrales<sup>12</sup> et déconcentrées<sup>13</sup> ainsi que les instances de gestion<sup>14</sup> du dispositif de sécurité alimentaire. Celles-ci travailleront en étroite collaboration avec les principaux partenaires<sup>15</sup> du dispositif.

114. **Action 2. Production et diffusion de l'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.** Les informations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle issues des régions seront exploitées, agrégées, archivées et diffusées, ce qui permettra de renforcer le Système d'Alerte Précoce (SAP). Par ailleurs, le Sous Programme fournira un appui à l'émergence et à la professionnalisation des organisations de défense des consommateurs.

---

<sup>12</sup> SONAGESS, SE/CNSA, SISA, CONASUR

<sup>13</sup> DRAH, CRSA,

<sup>14</sup> CNSA, ...

<sup>15</sup> PAM, CRS, Ministère de la santé, ...

115. **Action 3. Renforcement des stocks de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.** Il s'agit de renforcer et gérer le Stock national de sécurité alimentaire (SNS) et le Stock d'intervention (SI), d'assurer la qualité des vivres, de garantir la capacité d'intervention (logistique, capacités de stockage) en cas d'urgence, notamment en développant le partenariat avec les producteurs et distributeurs locaux.

116. **Action 4. Appui à la production agricole dans les zones structurellement déficitaires au profit des groupes vulnérables.** Des interventions adaptées et ciblées (aménagements spécifiques, petit élevage, embouche, ...) seront mises en œuvre, en vue de réduire la vulnérabilité des populations dans les zones structurellement déficitaires. De même des stratégies de production agro-pastorale adaptée aux zones à risque seront formulées et mises en œuvre.

117. **Action 5. Soutien à la mise en œuvre des activités à Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) au profit des populations vulnérables (filets sociaux).** Les bénéficiaires seront mobilisés autour de travaux d'intérêt communautaires, avec apport d'aides alimentaires et non alimentaires.

118. **Le coût de ce programme** est de **40,70 milliards de francs CFA** sur les cinq ans, soit 90,44 millions USD. Environ 62% de ce montant correspondant 25,29 milliards CFA sont mobilisés à travers les PTF dont principalement le Programme alimentaire mondiale. Onze (11) milliards sont attendus de l'Etat et 10,65% (4,33 milliards CFA ou 9,63 millions USD) restent à mobiliser. Aussi plus de 10,24 (25%) de ce montant sera utilisé pour renforcer les stocks de sécurité et 49,44% aux appuis directs aux populations.

## **D.2. AXE 2. AMELIORATION DES REVENUS DES POPULATIONS RURALES**

### **SOUS PROGRAMME 2.1. PROMOTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE**

119. **Contexte.** L'accès aux marchés constitue un grand facteur limitant pour le développement des filières agricoles au Burkina Faso. C'est pourquoi, l'amélioration de la production et de la productivité doit être soutenue et renforcée par une amélioration de l'accès aux marchés des intrants et aux services de transformation et de commercialisation des produits. Le taux de mise en marché des produits reste globalement faible, avec environ 6 à 9% pour les céréales (mil, sorgho, maïs, riz et fonio) et 40% pour les cultures de rente, en 2010. Le volume et la diversité des produits exportés restent faibles. La transformation demeure encore embryonnaire et dominée par des unités artisanales et semi industrielles. Les techniques et les infrastructures de stockage et de conservation post-récolte sont peu performantes (avec des pertes pouvant aller à 30% pour les céréales) réduisant ainsi la compétitivité des exploitations et filières agricoles. Le système d'information sur les marchés reste peu efficace. Les principaux défis à relever sont : (i) l'accroissement de la part de la production agricole mise sur le marché, en la faisant passer à 20% pour les céréales et de 80% pour les produits de rente ; (ii) l'amélioration de la normalisation des produits ; et (iii) la modernisation des exploitations agricoles.

120. **L'objectif du Sous Programme** est de promouvoir la « liaison production-marché » dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des filières agricoles (notamment les producteurs) de 5% à l'horizon 2015. Sa mise en œuvre permettra de créer les conditions de développement des entreprises agricoles, de promouvoir les relations entre entrepreneurs et producteurs organisés, de stimuler la transformation des produits, et de relever le niveau de commercialisation des productions agricoles dans le respect des normes de qualité. Les actions ci-après seront entreprises.

121. **Action 1. Accompagnement des relations entre les communautés et les opérateurs de marché.** Il s'agit d'appuyer les producteurs à s'organiser pour nouer des partenariats commerciaux avec les

entreprises et autres opérateurs de marchés. Ces relations partenariales reposeront sur des mécanismes de marché permettant de garantir l'accès des producteurs individuels aux intrants et aux services (vulgarisation, financement, transformation, mise en marché...) à des coûts abordables.

**122. Action 2. Promotion de l'Entreprenariat Agricole et de l'agrobusiness.** Il s'agira d'améliorer l'environnement des affaires (code des investissements, fiscalité, mécanismes financiers, opportunités de formation...) dans les sous-secteurs des productions végétales, animales et halieutiques, afin de rendre plus attrayant pour le secteur privé. Dans ces différents sous-secteurs, la priorité sera accordée à la promotion des entreprises devant prendre en main un certain nombre de fonctions cruciales (production et ensachage des semences par exemple, production de la provende, production d'engrais répondant à des formules indiquées, transformation du riz et des produits animaux...).

**123. Action 3. Appui à la structuration des filières agricoles.** Pour chacune des filières prioritaires et en particulier les filières prioritaires (maïs, niébé, sésame, riz, ...), des études et stratégies de développement seront actualisées et les mesures opérationnelles prévues (aménagement de l'environnement institutionnel, renforcement des acteurs et des relations entre eux, instruments techniques, financiers et organisationnels...) seront mises en œuvre. Le cas échéant, le programme soutiendra le développement des interprofessions comme outil organisationnel de coordination du développement d'une ou d'un ensemble de filières par les acteurs eux-mêmes.

**124. Action 4 : Promotion des normes et de la qualité des produits agroalimentaires.** Les capacités des structures nationales compétentes dans les domaines des normes et de la qualité seront renforcées, afin de leur permettre de : (i) définir avec les acteurs des chaînes de valeur, des normes de qualité pour certains produits prioritaires ; (ii) et de les sensibiliser et les former dans la démarche qualité et à l'application de la métrologie légale.

**125. Action 5 : Amélioration des conditions de transformation et de mise en marché des produits agricoles.** L'intervention consistera à : (i) améliorer l'accès à l'information commerciale des produits agricoles ; (ii) développer les infrastructures de stockage et de mise en marché des produits agricoles (iii) créer des facilités visant à renforcer les capacités (financement, formation technique et en gestion) des entreprises de transformation des produits agricoles ; (iv) promouvoir l'accès des producteurs aux services de transformation et de commercialisation.

**126. Action 6 : Promotion de la consommation des produits locaux.** Elle portera essentiellement sur des activités de promotions commerciales des produits locaux (journées commerciales, foires, séances de sensibilisations et de démonstration). L'éducation nutritionnelle en faveur des bonnes pratiques alimentaires sera également promue.

**127. Action 7 : Accompagnement des acteurs de l'agriculture dans l'accès aux financements.** Il s'agira de travailler en synergie avec les systèmes financiers (banques et systèmes financiers décentralisés) au développement de nouveaux produits adaptés aux besoins des agriculteurs.

**128. Le coût du programme est de 86,16 milliards de francs CFA sur les cinq ans, soit 191,47 millions USD. Environ 22,40% de ce montant (19,30 milliards de francs CFA ou 42,88 millions USD) reste à mobiliser et 33,41% (28,79 milliards CFA) son attendus de l'Etat.**

### **D.3. AXE 3 DEVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

### **SOUS PROGRAMME 3.1. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

129. **Contexte.** Le caractère transversal et multisectoriel de l'environnement et du développement durable, recommande aux différentes catégories d'acteurs, de se conformer aux règles de bonne gouvernance. Par ailleurs, l'utilisation des outils de planification stratégique s'avère nécessaire, afin de garantir la croissance soutenue, par l'utilisation rationnelle du capital naturel productif, au bénéfice des populations présentes et futures. En exergue le principe de développement durable, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) accorde une attention particulière aux questions de gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

130. **L'objectif de ce Sous Programme** est d'augmenter la productivité des ressources naturelles renouvelables (forêts, faune, ressources halieutiques, pâturages, diversité biologique, terres agricoles) de manière durable. Les résultats ci-après seront réalisés : (i) les outils et les instruments de gouvernance environnementale et de développement durable sont élaborés et mis à la disposition des producteurs ; (ii) des mesures appropriées sont mises en œuvre afin de mitiger les impacts des changements climatiques sur la production ; (iii) les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres sont largement adoptées ; (iv) la diversité biologique est préservée ; (v) l'information sur la gestion des ressources naturelles renouvelables est disponible et accessible. Les actions ci-dessous seront mises en œuvre.

131. **Action 1 – Accompagnement de la gouvernance environnementale et promotion du développement durable.** Il s'agira d'organiser les concertations nationales, avec la participation des producteurs et autres acteurs, autour de la gestion durable des ressources naturelles (eaux, sols, forêts, faune, pâturages, diversité biologique, ressources halieutiques) en milieu rural. Le Sous Programme soutiendra aussi l'élaboration des outils et instruments de gestion durable des ressources en terres, eaux, forêts, pâturage et faune (guides, plans régionaux et communaux de développement, comptabilité des ressources naturelles renouvelables, modes de consommation et de production durables). Enfin, il promouvra l'intégration des principes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables et leur budgétisation dans les outils sectoriels et intersectoriels de planification et de budgétisation de la production.

132. **Action 2 – Adaptation des ressources forestières et biologiques aux effets néfastes des changements climatiques.** Le Sous Programme soutiendra la promotion de la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques (reboisement, aménagements des formations naturelles, dispositifs de conservation des eaux et des sols, utilisation des semences forestières améliorées, utilisation des espèces adaptées, productions fourragères). Il permettra d'identifier les déterminants de la vulnérabilité croissante des ressources naturelles aux effets des changements climatiques, d'apporter des solutions et de faire des projections sur les menaces à long terme. Enfin, il renforcera les capacités des producteurs en matière de bonnes pratiques d'adaptation aux changements climatiques (information, sensibilisation, formation, dialogues itératifs).

133. **Action 3 – Promotion des bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT).** Cette action consistera à : (i) informer, sensibiliser et former les producteurs sur les bonnes pratiques de GDT pour une meilleure production agro-sylvo-pastorale ; (ii) aider à mettre en place les arrangements institutionnels requis pour assurer de façon effective la GDT au niveau des collectivités ; (iii) promouvoir les techniques de production des fertilisants naturels des sols.

134. **Action 4 – Préservation de la diversité biologique.** Le Sous Programme permettra de : (i) promouvoir la préservation de la diversité biologique agricole, forestière, faunique et halieutique ; (ii)

assurer une gestion durable et holistique des ressources biologiques agricoles, forestières, fauniques et halieutiques ; (iii) mettre en place des instruments législatifs et réglementaires pour assurer aux populations et au pays le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques du patrimoine national ; (iv) appuyer les populations à gérer durablement les zones humides de leurs terroirs (protection des berges, protection des plans d'eau, utilisation durable des ressources biologiques des zones humides, utilisation durable des bassins des zones humides).

**135. Action 5 – Développement des compétences, de l'information et du monitoring des ressources naturelles renouvelables.** Cette action consistera à : (i) animer le réseau des acteurs producteurs de l'information sur les ressources naturelles renouvelables ; (ii) mettre en place un observatoire sur la gestion durable des terres agricoles et forestières; (iii) renforcer les systèmes de surveillance des ressources naturelles renouvelables (système d'alerte précoce, états des potentialités agricoles, forestières, pâturages) ; (iv) développer le système d'information locale sur la gestion durable des ressources naturelles renouvelables.

**136. Coût du Programme.** Le coût total du programme est de **5,62 milliards** de francs F CFA sur les cinq ans, soit 12,5 millions USD. Environ 18% de ce montant restent à mobiliser soit un gap financier de 1,01 milliards de francs CFA ou 2,25 millions USD.

### **SOUS PROGRAMME 3.2. GESTION DURABLE DES EAUX, DES SOLS ET SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL**

**137. Contexte.** La gestion durable des eaux, des sols et la sécurisation foncière en milieu rural constituent des préoccupations majeures au Burkina Faso. En effet, on estime à 40%, la proportion des terres en voie de dégradation. Afin de corriger les lacunes des politiques passées, le Gouvernement met en œuvre un programme de gestion intégrée des ressources en eau. La question foncière au Burkina Faso reste caractérisée par : (i) une compétition accrue et conflictuelle entre acteurs pour le contrôle et l'exploitation des terres, (ii) de fortes migrations agricoles ; (iii) des transhumances pastorales, (iv) la concentration progressive des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés agro businessmen ou « nouveaux acteurs » ; (v) une faible efficacité des mécanismes juridiques et institutionnels de gestion foncière et de gestion des conflits en milieu rural. Cette situation a conduit le Gouvernement à adopter une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural et la loi N° 034-2009/AN portant régime foncier rural. Pour faire face à ces défis, le Sous Programme 3.2 mettra un accent particulier sur le renforcement de la gestion durable des eaux et des sols à travers le développement des connaissances, le suivi de la qualité des ressources et l'application effective des textes législatifs sur l'eau et la sécurisation foncière en milieu rural.

**138. L'objectif du Sous Programme** est d'assurer la gestion durable des ressources en eau et des sols au profit du développement socio-économique. Les résultats attendus du sous-programme peuvent être décrits comme ci-après : (i) une amélioration des connaissances sur la fertilité des sols du Burkina ; (ii) l'implémentation effective de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ; (iii) la fonctionnalité des agences de l'eau; (iv) l'effectivité du cadre législatif ainsi que les instruments techniques et financiers du système de gestion des ressources en eau et (v) l'opérationnalité du le système national d'information sur l'eau.

**139. Action 1 – Mise en œuvre de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR).** Il s'agira de (i) finaliser l'élaboration des textes juridiques d'opérationnalisation de la PNSFMR adoptée par le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04/10/2007, en vue de leur application effective

sur le terrain ; (ii) diffuser les textes et les outils relatifs au foncier rural (en français et dans les principales langues nationales - Mooré, Dioula, Fulfulde) ; (iii) mettre en place le cadre institutionnel de gestion foncière rurale (Agence nationale des terres rurales –ANTR- et Fonds national de sécurisation foncière – FNSF- au niveau centrale, Commissions Foncières Villageoises et Commissions de conciliation foncière villageoise, Service foncier Rural au niveau de chaque commune rurale, Instances locales de concertation foncière au niveau communal ou intercommunal, etc.); (iv) appuyer les communes dans la mise en œuvre de la PNSFMR (Renforcement des capacités des acteurs, élaboration des chartes foncières locales, etc.) ; (v) suivre, évaluer et capitaliser les actions de sécurisation foncière en milieu rural ; (vi) appuyer les structures centrales, déconcentrées et les organisations professionnelles et autres acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la PNSFMR (ANTR, FNSF, CONASFR<sup>16</sup>, CORESFR<sup>17</sup>, chambres régionales d'agriculture (CRA), confédération paysanne du Faso (CPF), agro-businessmen, ONG, associations de développement, projets et programmes ayant des volets fonciers, organisations féminines, secteur privé, la société civile, etc.)

**140. Action 2 : Opérationnalisation du cadre politique, juridique et financier de gestion des ressources en eau à l'horizon 2015.** Le Sous Programme permettra de suivre et évaluer la mise en œuvre de la « Politique et Stratégie en Matière » d'eau adopté par le décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 et de l'actualiser. Les instruments réglementaires et financiers seront mis en œuvre. En ce qui concerne le cadre juridique, il s'agira d'élaborer les derniers décrets d'application de la loi n° 002-2001/AN du 08/02/2001 portant « loi d'orientation relative à la gestion de l'eau », et d'installer progressivement sur le terrain, les mécanismes de mise en œuvre (la police de l'eau, mécanismes d'application des règlements relatifs aux Installations, Ouvrages, travaux et activités – IOTA – soumis à autorisation ou à déclaration, etc.). Concernant le cadre financier, il s'agira d'élaborer les textes d'application de la loi n°058-2009/AN du 15/12/2009, « portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau » et de les appliquer progressivement sur le terrain (préleveur/payeur, pollueur/payeur, etc.). Le Sous Programme appuiera aussi les structures transversales de concertation et de coordination interministérielles du domaine de l'eau (Conseil National de l'Eau, Conseil Régionaux de l'Eau, Comité Technique de l'Eau, Comité Interservices de l'Eau à l'échelle régional). Il soutiendra la participation du Burkina aux cadres de concertation pour la gestion des eaux transfrontalières (Autorité du Bassin du Niger, autorité du Bassin de la Volta, Réseau Africain des Organismes de Bassins, Réseaux International des Organismes de Bassins, etc.). Enfin, il fournira un appui aux structures centrales et déconcentrées chargées de la gestion de la ressource en eau.

**141. Action 3 – Amélioration de la connaissance des sols.** La fertilité des sols du Burkina Faso sera caractérisée et une base de données sera créée. Ceci permettra de poursuivre les actions déjà entreprises dans ce domaine par le Bureau national des sols (BUNASOL).

**142. Action 4 – Gestion concertée des ressources en eau des bassins hydrographiques du pays à travers les agences de l'eau.** Il s'agira de : (i) mettre en place les organes et les instances des cinq Agences de l'eau (Comité de Bassin, Conseil d'administration, Direction Générale, Comités Locaux de l'Eau) et de les appuyer pour leur fonctionnement ; (ii) élaborer et mettre en œuvre les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

---

<sup>16</sup> Commission nationale de sécurisation foncière rurale

<sup>17</sup> Commission régionale de sécurisation foncière rurale



(SAGE) qui constituent les documents de planification et de gestion durable des ressources en eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant, ainsi que les Plans de Gestions de l'Eau (PGE) qui opérationnalisent les SAGE au niveau des plans et retenues d'eau, dans les cinq Agences ; (iii) protéger les ressources en eau dans les bassins hydrographiques par des actions de restauration et de protection des berges des cours d'eau des lacs et des barrages, de lutte contre l'ensablement, la pollution physico-chimique et la prolifération des végétaux aquatiques envahissants, etc. ; (iv) renforcer les capacités des instances et des organes des agences de l'eau et des collectivités territoriales en matière de gestion des ressources en eau (renforcement des effectifs, formations continues, recyclages, etc.) ;

**143. Action 5 – Suivi et développement de la connaissance des ressources en eau au bénéfice des usagers.** Il s'agira de : (i) consolider le système de suivi et d'évaluation des ressources en eau, des usages et des risques liés à l'eau (renforcement et modernisation des réseaux climatologiques, hydrométriques, piézométriques et de suivi de la qualité des eaux) ; (ii) améliorer la valorisation des ressources en eau (utilisation efficiente de l'eau dans tous ses états pour la production agro-sylvo-pastorale: eaux météorites, captage des eaux de pluie, eau verte –humidité du sol-, etc.) ; (iii) gérer les bases de données et mettre à disposition les informations sur l'eau (Système National d'Information sur l'Eau – SNIEau – dont l'élaboration est à ses dernières phase) ; (iv) coordonner et promouvoir les actions de recherche/Développement à travers le cadre permanent de Concertation et de Recherche dans le domaine de l'Eau –CPCR-Eau – qui regroupe l'ensemble des structures menant des activités en la matière; (v) améliorer les connaissances sur les changements climatiques et les mesures d'adaptation (scénarios d'évolution possible, impacts sur les ressources en eau et les différents usages, et propositions de mesures d'adaptation) ; (vi) appuyer les structures centrales et déconcentrées dans le cadre du suivi et du développement de la connaissance des ressources en eau (DGRE, Météorologie nationale, Agences de l'Eau, Directions régionales de l'Agriculture et de l'Hydraulique, de l'Environnement et du Développement Durable, etc.) .

**144. Action 6 : Coordination et suivi du processus de mise en œuvre de la GIRE.** Cette action vise à accompagner la réforme du cadre institutionnel et politique de gestion des ressources en eau par une coordination des efforts de l'ensemble des acteurs (Agences de l'Eau, Directions centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, secteur privé...) et la mise en œuvre d'actions transversales pour une gestion durable des ressources en eau. Il s'agit de : (i) assurer le pilotage et la coordination du PAGIRE<sup>18</sup> (Coordination des actions des différentes structures, préparation et tenue des sessions du Comité de Pilotage, élaboration et mise en œuvre du manuel de suivi-évaluation du BPO-GIRE<sup>19</sup> et du Manuel de Procédure Administratif, Financier et Comptable, mobilisation des financements, acquisition d'équipements au profit des structures de mise en œuvre du PAGIRE, etc.) ; (iii) appuyer la mise en œuvre d'actions de développement des ressources humaines, de communication et de promotion du Genre en tant que principe fondamental de la GIRE).

**145. Coût du programme.** Le coût du programme est de **31,33 milliards de francs CFA**, soit 61,69 millions USD sur les cinq ans. Environ 48,8% de ce montant sont mobilisés à travers les différentes conventions et 31,23% sont attendus de l'Etat. Les ressources complémentaires à mobiliser s'élèvent à 6,48 milliards de FCA (20,7%) soit 14,40 millions USD.

---

<sup>18</sup> Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau ;

<sup>19</sup> Budget programme par objectif de la gestion intégrée des ressources en eau

### **SOUS PROGRAMME 3.3 – SECURISATION ET GESTION DES RESSOURCES PASTORALES**

146. **En terme de contexte**, il faut retenir que plus de 80 % de l'élevage des ruminants domestiques au Burkina Faso est conduit selon le système pastoral transhumant ou extensif. Sa part dans l'offre de produits animaux est estimée à près de 77 % pour la viande et 92 % pour le lait. Bien conduit, l'élevage pastoral est écologiquement viable, économiquement rentable et compétitif, avec un rapport marge brute/coûts de production de viande de bœuf variant entre 0,8 à 2 contre 0,3 à 0,4 pour l'élevage intensif (embouche bovine, production laitière). Malgré ses multiples avantages, l'élevage pastoral évolue dans une certaine précarité marquée par la restriction progressive des espaces pastoraux et de l'accès aux ressources pastorales. Au regard de l'importance des espaces pastoraux et de ressources naturelles pour l'élevage burkinabé, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de l'élevage traditionnel à travers sa réorganisation, l'aménagement et la valorisation des zones pastorales, et l'appui-conseil aux éleveurs. Dans ce domaine, il est dénombré plus de 185 zones pastorales et aires de pâture dont seulement 24 zones aménagées et 161 zones pastorales et aires de pâture potentielles, d'une superficie de 2.000.000 ha environ. L'hydraulique pastorale quant à elle, a connu un développement timide. Le déficit hydrique est estimé à 50 % environ en saison sèche. Malgré le nombre important de points d'eau au niveau national, ceux destinés aux usages pastoraux sont quantitativement insuffisants pour couvrir les besoins du cheptel. De plus, leur répartition est très disparate et ils font l'objet d'utilisations concurrentielles. L'absence d'une stratégie nationale d'hydraulique pastorale, en cohérence et/ou intégrée au Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) constitue la principale cause de la faiblesse des interventions visant à satisfaire les besoins spécifiques des activités d'élevage. En outre, la péjoration climatique génère des effets néfastes sur les productions animales. Face à la fréquence des crises, il devient impératif de mettre en place un dispositif de prévention et de gestion de ces effets sur les ressources pastorales (ressources fourragères et eau d'abreuvement). La mise en œuvre de Sous Programme couvrira : (i) la sécurisation des activités pastorales y compris la réglementation ; (ii) l'hydraulique pastorale ; et (iii) la prévention et la gestion des effets néfastes des crises climatiques.

147. **L'objectif du Sous Programme** est de créer un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable. Sa mise en œuvre devrait permettre de : (i) renforcer le cadre juridique et réglementaire de sécurisation des activités d'élevage ; (ii) sécuriser et rendre fonctionnel les espaces pastoraux ; (iii) assurer l'accès durable à l'eau pour les animaux et les activités de production animale ; et (iv) mettre en œuvre les mécanismes de prévention et de gestion des crises et vulnérabilités alimentaires du cheptel. Les actions suivantes seront entreprises dans le cadre de sa mise en œuvre.

148. **Action 1: Renforcement du cadre juridique et réglementaire en matière de pastoralisme.** Il s'agira de : (i) faire appliquer les dispositions réglementaires existantes afin de doter chaque zone pastorale d'une référence lui conférant sa vocation spécifique ; (ii) proposer de nouvelles dispositions réglementaires (lois, décrets d'application, etc.) ; et (iii) de diffuser la loi d'orientation relative au pastoralisme, ses textes d'application et autres textes réglementant l'activité pastorale.

149. **Action 2: Création d'espaces pastoraux sécurisés.** L'intervention permettra de : (i) identifier, sécuriser et aménager des zones pastorales dont le nombre devrait alors passer de 25 actuellement à 40 en 2015 (négociation, délimitation, balisage, cartographie.) ; (ii) élaborer les cahiers de charges spécifiques à chaque zone aménagée ; (iii) accompagner l'installation des éleveurs et leurs activités de production selon le cahier de charges ; (iv) accompagner la mise en place des mécanismes de prévention (

création de pistes à bétail) et de gestion (organes de gestion, formation ...) des conflits entre utilisateurs des ressources naturelles.

150. **Action 3: Opérationnalisation des espaces pastoraux.** Le Sous Programme contribuera à assurer la fonctionnalité effective des espaces pastoraux, en les matérialisant (aménagement, balisage, cartographie, immatriculation...) et en les dotant d'infrastructures adaptées et opérationnelles (parcs de vaccination, magasin d'intrants, bureau et logements). Ces espaces pourront ainsi jouer efficacement leur rôle de pôle de production dans de meilleures conditions sociale, économique et environnementale. Le Sous Programme soutiendra aussi l'aménagement des pâturages et la récupération des terres dégradées (techniques de défense et restauration des sols et de conservation des eaux et des sols - DRS/CES) à des fins de pâturage.

151. **Action 4: Promotion de l'hydraulique pastorale.** Il s'agira notamment de (i) réaliser des nouveaux ouvrages en fonction du niveau de déficit des besoins en eau des animaux dans les régions par la construction d'un barrage, de 02 boullis, de 15 forages et de 10 puits pastoraux par an , (ii) réhabiliter/réparer les ouvrages existants (iii) créer et gérer une base de donnée sur l'hydraulique pastorale et (iv) faire adopter des normes en matière de planification, de conception, de réalisation et de gestion des ouvrages d'hydraulique pastorale.

152. **Action 5: Prévention et gestion des crises et vulnérabilités.** En relation avec le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires et le CONASUR, il s'agira de (i) identifier les risques et leur seuil d'alerte, (ii) identifier les zones et les groupes vulnérables, (iii) mettre en place des stocks de sécurité d'intrants zootechniques et vétérinaires et (iv) valoriser les mécanismes traditionnels de solidarité.

153. **Coût du programme.** Le coût du programme est de 79,64 Milliards de Francs CFA, soit 176,97 millions USD sur les cinq ans. La quasi-totalité de ce montant est à mobiliser car moins de 4% sont mobilisés (3,03 milliards CFA ou 6,75 millions USD).

### **SOUS PROGRAMME 3.4 – DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FORESTIERES, FAUNIQUES ET HALIEUTIQUES**

154. **Contexte.** Au Burkina Faso, les sous-secteurs forestier, faunique et halieutique jouent un rôle important dans le développement socio-économique. Ils ont contribué pour 6.81% au PIB soit 251.26 milliards de F CFA en 2008<sup>20</sup>. En effet, les ressources naturelles renouvelables constituent un important soutien socio-économique de la frange la plus pauvre de la population. Malheureusement, 105.000ha de forêts sont défrichées annuellement pour de nouveaux champs, et les activités d'élevage exercent une pression croissante sur le couvert végétal. C'est pourquoi, la valorisation de leurs potentialités et la gestion durable des ressources naturelles constituent un gage pour la réduction de la pauvreté. Dans ce cadre, des efforts particuliers doivent être développés sur tous les plans (institutionnel, juridique, organisationnel, technique). Le défi de ce Sous Programme est de préserver et de valoriser la diversité biologique, l'accroissement et la valorisation des ressources halieutiques et fauniques, l'amélioration de la contribution des produits forestiers (ligneux et non ligneux), fauniques et halieutiques à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création d'emploi et à l'accroissement des revenus des populations. Les investissements

---

<sup>20</sup> Selon rapport de l'évaluation économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso du projet IPE.

dans les sous-secteurs forestier, faunique et halieutique devront être soutenus, et le partenariat pour la de gestion durable des terres développé.

155. **L'Objectif du Sous Programme** est de valoriser durablement les ressources forestières, fauniques et halieutiques par l'aménagement de 50.000 ha de forêts par an, la production d'ici à 2015 de 250.000 stères de bois par an, 35.000 tonnes de poisson, 422 326 tonnes d'amandes de karité, 103 tonnes de gomme arabique, 525.311 tonnes de graines de néré, et 8.375 tonnes de fruits de lianes goïnes.

156. **Action 1. Aménagements forestiers et fauniques.** L'intervention permettra la réalisation de : (i) l'inventaire forestier national (évaluation de tout le potentiel ligneux existant au Burkina – produits forestiers ligneux et non ligneux, forêts, parcs, jachères et champs, etc.); et (ii) des inventaires fauniques périodiques. Le Sous Programme soutiendra l'élaboration, l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des forêts et des aires de protection faunique du Burkina Faso. Il promouvra l'utilisation des énergies de substitution au bois (gaz, biogaz, énergie solaire). Enfin, à travers l'organisation de la campagne de reforestation, il appuiera la production annuelle et la mise en terre de plus de 11.000000 plants, ainsi que le suivi des plantations publiques et privées.

157. **Action 2. Recherche sur l'amélioration de la conservation des ressources génétiques forestières.** Elle permettra la production de plus de 5000 kg et la diffusion de plus de 3000 kg de semences de qualité. Les peuplements semenciers, seront identifiés, cartographiés et feront l'objet d'un suivi écologique. Les résultats de la recherche seront vulgarisés en vue d'améliorer les performances des productions (arbres forestiers et fruitiers) d'améliorer la rentabilité des filières forestières.

158. **Action 3. Développement des filières forestières, fauniques et halieutiques.** Il s'agira de : (i) mettre en place le cadre législatif et réglementaire sur l'exploitation des PFNL (élaboration, adoption et diffusion de textes juridiques); (ii) promouvoir des infrastructures fonctionnelles de mise en marché (boutiques et magasins spécialisées); (iii) réaliser et réhabiliter les pistes et ouvrages de franchissement dans les aires protégées; (iv) renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs; (v) mettre en œuvre des actions d'Information, d'Education, de Communication (IEC); (vi) promouvoir des technologies améliorées, y inclut des équipements et techniques de cueillette, de stockage, conservation, de conditionnement et de transformation de PFNL; (vii) promouvoir des activités éco touristiques (tourisme de vision, chasse et pêche sportives, etc.); et (viii) mettre en place une base de données statistiques et d'information sur l'exploitation et les marchés (SIM) des PFNL.

159. **Action 3. Gestion durable des terres des écosystèmes forestiers.** Cette action va concerner la gestion des feux en milieu rural (pare-feux), l'appui et le suivi technique des activités de fixation des dunes de sable et de protection des berges des plans et des cours d'eau. Le Sous Programme soutiendra aussi la récupération de plus de 5000 ha des terres dégradées, à travers le sous solage à la charrue Delfino et la mise en terre de plants. Il appuiera la mise en place des dispositifs agro forestiers (plantations agro forestières), promouvra de meilleures pratiques de gestion durable des terres et soutiendra l'intégration de la gestion durable des terres dans les plans de développement locaux.

160. **Action 4. Protection des ressources forestières et fauniques.** Les investissements porteront sur la réhabilitation des aires classées (reconstituer les limites, réinstaller les populations qui y sont), le renforcement de la coopération transfrontalière pour la gestion des écosystèmes partagés, le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la faune, le bornage et l'immatriculation de toutes les forêts classées de l'Etat.

161. **Action 5. Gestion durable de la pêche.** Le sous programme permettra d'accompagner les acteurs dans la protection des berges des pêcheries, l'analyse de la qualité des eaux des pêcheries ainsi que l'aménagement des pêcheries et des frayères (matérialisations par des balises).

162. **Action 6. Aménagements aquacoles.** Les investissements portent sur la conception et la réalisation d'ouvrages aquacoles (stations, étangs, parcs et enclos), en vue d'accroître le nombre et les performances des périmètres halieutiques d'intérêt économique (PHIE)<sup>21</sup> pour augmenter et diversifier la production aquacole. Les capacités techniques et opérationnelles des acteurs seront renforcées. La recherche développement sur les ressources halieutiques sera promue, l'environnement institutionnel, sera rendu plus favorable au développement du sous-secteur.

163. **Action 7. Valorisation des produits halieutiques.** Le Sous Programme promouvra l'établissement des normes de qualité, la transformation des produits halieutiques, et l'amélioration des conditions de mise à marché de ces produits.

164. **Coût du Programme.** Le coût total du programme est **61,24 milliards** de francs F CFA sur les cinq ans, soit 136,10 millions USD. Environ 70% de ce montant restent à mobiliser soit un gap financier de 42,84 milliards de francs CFA ou encore 95,19 millions USD.

## D.5. AXE 4: AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE ET DU CADRE DE VIE

### SOUS PROGRAMME 4.1 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

165. **Contexte.** L'un des objectifs du millénaire pour le développement est de réduire de moitié d'ici 2015, la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement. Au Burkina Faso, plusieurs partenaires techniques et financiers (PTF) ont soutenu les efforts du gouvernement dans la réalisation de cet engagement. Cela s'est traduit par la mise en place d'un Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN/AEPA). Ce programme permet d'assurer une synergie et une complémentarité de toutes les initiatives dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement. Il vise l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accroissement du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, de 56% en 2010 à 76% en 2015, et en milieu urbain, de 75% à 87% au cours de la même période. Au niveau de l'assainissement, les ambitions sont de faire passer le taux d'accès en milieu rural de 10% en 2010 à 54% en 2015, et en milieu urbain de 22% à 57% au cours de la même période. Il s'agit également de faire adopter par les populations de pratiques d'hygiène appropriées.

166. **L'objectif stratégique du programme** est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement socioéconomique durable en assurant un accès permanent et équitable à l'eau potable et à l'assainissement. Le niveau d'atteinte des résultats dans la mise en œuvre de ce sous-programme sera mesuré à travers le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural et urbain. La réduction de la prévalence des maladies d'origine hydrique sera aussi appréciée. Les actions décrites ci-dessous seront entreprises.

---

<sup>21</sup> Tout plan d'eau ayant une importance économique significative en matière de pêche et d'aquaculture et dont les ressources halieutiques sont menacées de surexploitation

**167. Action 1 – Augmentation de l'accès à l'eau potable.** Il s'agit de lever les obstacles à l'accès durable et équitable à l'eau potable par la construction de : (i) 9.835 points d'eau modernes équipés de pompe à motricité humaine dont 4.835 dans les écoles et dispensaires ; (ii) 500 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiée en milieu rural. Sont également prévus : (iv) le remplacement de 1.500 pompes à motricité humaine et (v) et la réalisation de 300 réseaux d'adduction d'eau. En milieu urbain il s'agira de : (i) la construction et de l'équipement de forages ; (ii) la réalisation d'une station de pompage et traitement d'eaux de surface ; (iii) la construction de 1.909 km d'extensions de réseau ; (iv) la construction de 34 châteaux d'eau ; (v) la réalisation de 81 375 branchements particuliers ; et (vi) la construction de 1.478 bornes-fontaines. Aussi, l'on veillera à assurer la qualité et la maintenance des infrastructures d'eau. Des mesures adéquates seront mises en œuvre pour assurer la bonne gestion financière des points d'eau.

**168. Action 2 – Augmentation de l'accès à l'assainissement.** L'intervention permettra de développer des actions pour combler le déficit d'infrastructures et lever les obstacles à une adhésion des populations. Il sera mis en place une approche qui les encourage à investir dans les installations d'assainissement, à les exploiter et à les entretenir. En milieu rural il s'agira de : (i) réaliser 355.283 latrines familiales ; (ii) réhabiliter 100.006 latrines familiales existantes ; réaliser (iii) 55.269 puisards à usage individuel et (iv) 19.390 blocs de latrines publiques. En milieu urbain il s'agira de réaliser : (i) 129.477 latrines familiales avec puisard ; (ii) 1.182 blocs de latrines publiques dans les établissements scolaires, marchés et gares routières ; (iii) la construction du réseau collectif de Bobo Dioulasso et l'extension de celui de Ouagadougou ; (iv) l'élaboration de 28 plans stratégiques d'assainissement ; et (v) la promotion de l'assainissement entièrement autofinancé..

**169. Action 3 – Coordination, pilotage et soutien aux actions d'AEPA.** Il s'agit de renforcer les capacités humaines, techniques et logistiques des services centraux, régionaux, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile (ONG, associations). Il s'agit aussi de lever les obstacles à la concertation et à la communication dans le domaine de l'AEPA.

**170. Action 4 – Appui aux acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement.** Il s'agit : (i) de renforcer les capacités techniques des opérateurs privés afin qu'ils exécutent les marchés selon la réglementation en vigueur, dans les délais requis et suivre de façon efficiente l'exécution financière, (ii) de rendre visible et adapter les marchés, et de favoriser l'accès des opérateurs privés aux marchés publics de l'eau et de l'assainissement.

**171. Action 5 – Promotion des études et recherches en matière d'eau potable et d'assainissement.** Il s'agit d'identifier les différents thèmes de recherche dans le domaine de l'AEPA qui permettront la réalisation d'ouvrages selon les options technologiques compatibles avec la préservation de la qualité des ressources en eaux, de l'environnement et la prise en compte des habitudes socioculturelles des populations.

**172. Coût du programme.** Le coût du sous-programme est de **225,49 milliards** de francs CFA, soit 501,08 millions USD. Environ 25,24% de ce montant (56,92 milliards de CFA ou 126,49 millions USD) reste à mobiliser et 81,16 milliards CFA sont attendus de l'Etat.

## **SOUS PROGRAMME 4.2 – ASSAINISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

173. **Contexte.** La dernière décennie au Burkina Faso a été marquée par l'apparition de nouveaux problèmes environnementaux majeurs liés au processus accéléré d'urbanisation, à la croissance démographique et à la croissance de l'activité économique. Ces problèmes se posent en terme d'insuffisance ou d'absence de gestion des eaux usées domestiques et excréta, des déchets solides municipaux, radioactifs, industriels et hospitaliers, de la pollution atmosphérique, des émissions des gaz à effet de serre, des végétaux aquatiques envahissants et de drainage des eaux pluviales. Ces pollutions et nuisances entraînent de nos jours une nette détérioration du cadre de vie, avec en prime, des impacts négatifs sur la santé des populations, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. A ceux là s'ajoutent, les questions d'aménagements paysagers, d'éducation, de sensibilisation et d'information des populations, non encore bien perçues, pour une meilleure protection de l'environnement. Face à cette situation, il urge de mettre en œuvre des mesures visant à réduire de manière significative les nuisances et pollutions diverses à travers le développement des filières d'assainissement (la collecte, le traitement et valorisation des déchets solides et liquides) et d'aménagements paysagers (l'horticulture ornementale), le renforcement des capacités opérationnelles en matière d'inspections environnementales (contrôle et suivi des établissements classés), de radioprotection et de sûreté nucléaire (définition des normes et opérationnalisation d'un plan d'urgence radiologique (riposte en cas de catastrophes radiologiques).

174. **L'objectif** du Sous-programme est de promouvoir un environnement sain et la création d'emplois verts à travers l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Le pourcentage des populations ayant accès à un cadre de vie décent devrait passer de 10% en 2010 à 25% d'ici à 2015, dans les cinq plus grandes villes du Burkina Faso. Les actions principales sont ci-après décrites.

175. **Action1. Evaluations environnementales et lutte contre les pollutions et nuisances.** Il s'agira de sensibiliser et d'inciter les promoteurs privés à la pratique des Evaluations environnementales et de suivre la mise en œuvre effective des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) issus de ces évaluations. La lutte contre les pollutions et nuisances portera sur : (i) la sensibilisation et l'organisation des acteurs ; et (ii) le développement des filières d'assainissement et de valorisation des déchets. D'ici 2015, environ 50% des ordures ménagères des Chefs lieux de région et environ 30% des déchets d'équipements électriques et électronique des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso seront collectés et valorisés. Par ailleurs la qualité de l'eau, de l'air et des sols sera régulièrement suivie. Des systèmes adéquats de gestion des déchets (solides, liquides, gazeux) seront mis en place. Les mécanismes de mise en œuvre des conventions en matière d'environnement et de promotion de la recherche développement seront rendus fonctionnels. L'autorité nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) opérationnalisera un plan d'urgence radiologique.

176. **Action 2. Promotion des aménagements paysagers.** Elle consistera à mettre en œuvre le plan d'action 2010-2014 des aménagements paysagers par : (i) l'appui technique et financier à la réalisation des aménagements paysagers dans les 302 communes du Burkina Faso (plans communaux d'aménagement paysagers) ; (ii) l'élaboration de guides/fiches/prospectus ; (iii) la formation des élus locaux et privés ; (iv) le développement de la filière horticulture ornementale à travers l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs, l'acquisition de semences, la valorisation des espèces ornementales locales, la réalisation de plantations pilotes et la création de 2600 emplois verts décents, d'ici 2015.

177. **Action 3. Promotion de l'éducation environnementale.** Les activités suivantes seront menées : (i) élaboration et diffusion des documents et modules d'éducation environnementale à intégrer dans l'éducation formelle ; (ii) l'opérationnalisation des mécanismes (y inclut l'organisation des acteurs) de promotion de l'Education environnementale pour le développement durable (EEDD) ; (iii) la promotion des

meilleures pratiques et des savoirs locaux dans le domaine de l'environnement, à travers la diffusion des résultats de la recherche en matière d'énergie, et d'adaptation aux changements climatiques.

178. Le coût du programme est de **14,51 milliards de francs CFA** ou 32,24 millions USD sur la période 2011-2015. Seulement 13,58% de ce montant est mobilisé. Le gap représente alors 12,54 milliards ou 27,86 millions USD.

## **D.5. AXE 5: DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS DU MONDE RURAL**

### **SOUS PROGRAMME 5.1 – PILOTAGE ET SOUTIEN**

179. **Contexte.** L'analyse diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des départements ministériels concernés par le PNSR révèle un certain nombre de contraintes dont les principales sont : (i) un effectif insuffisant du personnel ; (ii) la faible capacité des ressources humaines ; (iii) le faible niveau des équipements (matériel informatique et autres) ; (iv) le manque et l'irrégularité des ressources financières, notamment pour le suivi adéquat des activités, la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. En outre, la faiblesse du cadre juridique et réglementaire ainsi que les faibles capacités de planification et de suivi-évaluation constituent d'autres freins à l'atteinte des objectifs. Enfin, le train de mécanismes requis pour piloter et gérer de façon harmonieuse l'ensemble du secteur doit encore être complété et renforcé. Pour faire face à cette problématique, le Sous Programme pilotage et soutien du PNSR, accompagnera la mise en œuvre des programmes opérationnels des différents départements ministériels du secteur rural à travers le pilotage (rôles d'orientation et d'arbitrage), l'appui-conseil à l'ensemble des programmes et acteurs, la gestion axée sur les résultats.

180. Il est important de mentionner que conformément à la directive 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances dans l'union, les trois départements ministériels du secteur ont chacun un programme de soutien et de pilotage qui couvre les domaines suivants : (i) le pilotage politique et stratégique du département ; (ii) le pilotage technique (gestion axée sur les résultats) ; (iii) la gestion fiduciaire (administration et finance, passation des marchés publics, gestion du budget programme, transferts et subventions) ; (iv) la gestion des ressources humaines ; (v) les aspects transversaux (genre, environnement, lutte contre le sida...). Ainsi, les structures concernées par ce Sous Programme sont les Cabinets ministériels, les Secrétariats Généraux et structures rattachées ou de missions, les Directions régionales, les directions centrales d'appui (DEP, DAF, DRH), les directions chargées des affaires juridiques, des marchés et de la communication, la Direction des Ecoles et Centres de Formation, les écoles et centres de formation, les directions chargées des statistiques, des systèmes d'information et des prospectives.

181. **L'objectif du Sous Programme 5.1** est d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur rural. Les résultats attendus seront mesurés par les performances dans l'exécution du PNSR, et la qualité des dépenses publiques effectuées. Il s'agit d'améliorer au fil des années, les taux d'exécution physique et financière, et de cheminer assurément vers la réalisation des objectifs finaux du programme. Le Sous Programme sera mis en œuvre à travers les actions ci-dessous décrites.

182. **Action 1 – Pilotage des départements ministériels et de leurs programmes.** Il s'agira de : (i) assurer le pilotage général et la coordination des activités dans les différents sous-secteurs ; (ii) veiller au fonctionnement de l'administration dans le respect de la réglementation en vigueur (iii) assurer le suivi des activités et le contrôle des travaux ; (iv) assurer un appui conseil aux différents programmes opérationnels ;



et (v) mettre en œuvre une stratégie de communication afin d'assurer la transparence envers le public, les autres acteurs et les autorités.

**183. Action 2 – Coordination de la gestion des moyens matériels et financiers.** Le programme renforcera les systèmes informatisés de gestion (des ressources financières, du matériel, des équipements mobiliers et immobiliers, du personnel...) ainsi que les capacités du personnel des différents départements à utiliser les différents instruments. Un accent particulier sera mis sur l'élaboration et l'exécution du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM) ainsi que le suivi de l'exécution des marchés.

**184. Action 3 – Planification, programmation et suivi évaluation des activités.** Il s'agira de renforcer et assurer le fonctionnement effectif des systèmes de planification et de suivi évaluation existant, notamment par : (i) l'installation des mécanismes et outils requis pour la collecte, la remontée, le traitement et la diffusion des données ; (ii) l'installation du système de gestion axée sur les résultats ; (iii) la formation du personnel à l'utilisation des outils ainsi introduits ; et (iii) la réalisation d'études spécifiques générant des informations qui viendront complémentaires à celles du système de suivi évaluation.

**185. Action 4 – Assurer la formation professionnelle initiale et continue.** Le programme soutiendra le fonctionnement des différents centres et écoles de formation de base des agents et la formation continue des acteurs sur certaines thématiques transversales aux programmes.

**186. Action n°5 : Management des ressources humaines.** Les activités suivantes contribueront à améliorer la gestion des ressources humaines dans les différents départements ministériels : (i) élaboration et mise en œuvre d'un plan de recrutement du personnel ; (ii) installation et utilisation d'un tableau de bord des ressources humaines ; (iii) gestion et suivi des carrières des agents ; (iv) création et mise à jour d'une base de données sur le personnel ; (v) élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel.

**187. Action n°6 : Capitalisation des données statistiques sur le secteur rural.** Les activités suivantes seront mises en œuvre : (i) analyses prévisionnelles et modélisation sur le secteur ; (ii) conception de méthodologies et des supports de collecte de données et d'enquêtes spécifiques ; (iii) réalisation des enquêtes statistiques nécessaires à la définition des stratégies et programmes ; (iv) analyse des données collectées et la publication des résultats ; (v) information prospective et de la veille stratégique. Par ailleurs, le Programme mettra en place des mécanismes financiers de prévention et d'atténuation des risques (assurance climatique, dispositif de régulation des prix...).

**188. Action n°7 : Coordination des politiques sectorielles agricoles.** Il s'agit d'assurer la coordination d'ensemble de la mise en œuvre et du suivi des politiques, stratégies et programmes du secteur rural dont ce PNSR. Dans ce cadre, des concertations seront conduites entre les différents acteurs-partenaires (services techniques de l'Etat, représentants des producteurs, du secteur privé et de la société civile, partenaires techniques et financiers) du secteur rural pour une meilleure efficacité et une complémentarité des interventions. L'approche sectorielle sera progressivement introduite, et des revues annuelles des dépenses publiques du secteur rural seront réalisées.

**189. Action n°8 : Transfert à des tiers, prise en charge d'activités hors secteur et des imprévus des projets.** Le programme soutiendra les réalisations des différents départements qui ne peuvent être imputées à un programme opérationnel. Il permettra d'honorer les engagements du gouvernement envers les organisations régionales et internationales, et de prendre en charge les imprévus des différents sous-programmes.

190. **Action 9 – Prise en compte des aspects transversaux.** La mise en œuvre du PNSR prendra en compte des aspects environnementaux, genre, décentralisation et lutte contre le sida dans la conduite des différentes activités.

191. **Coût du Sous Programme** - Le coût global du Sous Programme est de **143,38 milliards FCFA (soit 318,61 millions USD) sur les cinq ans, répartis comme ci-après** : MAH - 85,74 milliards FCFA (soit 190,54 millions USD) ; MEDD - 32,51 milliards FCFA (soit 72,32 millions USD) ; et MRA - 25,09 milliards FCFA (soit 55,75 millions USD). Ce sous-programme sera à majorité financé sur ressources propres de l'Etat.

## E. CADRE DES RESULTATS

192. Le cadre des résultats du PNSR figure dans **l'annexe 1**. Il présente de façon synthétique l'objectif de développement du programme ainsi que les objectifs spécifiques des 13 sous-programmes. Il propose aussi une batterie d'indicateurs détaillés pour apprécier la réalisation de ces objectifs. Les valeurs de référence, ainsi que les cibles, seront précisés au cours des différentes études de soutien à la mise en œuvre. De même, l'exercice de renforcement du système de suivi-évaluation permettra de préciser la description des indicateurs, les sources des données et méthodologies de collecte, ainsi que le partage des responsabilités pour la collecte des données.

## F. IMPLICATIONS POLITIQUES

193. La mise en œuvre du PNSR impliquera des mesures politiques au niveau organisationnel, législatif et financier.

194. **Au niveau organisationnel**, les outils du système de gestion axée sur les résultats seront installés, afin d'assurer des relations harmonieuses entre les différents acteurs chargés de la mise en œuvre du programme à divers niveaux. Il s'agit de : (i) la Coordination des Politiques Agricoles du Secteur Agricole (CPSA) chargée de la coordination stratégique de l'ensemble du Programme ; (ii) des Directions des Etudes et de la Planification (DEP) chargées du suivi-évaluation des programmes à l'échelle des Ministères concernés ; (iii) des Responsables de programmes chargés de la Coordination opérationnelle de chaque programme, et des structures (centrales, régionales et locales) actives dans la mise en œuvre de ces programmes. Les capacités de ces différents acteurs à travailler ensemble seront renforcées.

195. **Réforme du cadre politique et réglementaire.** Au cours de ces dix dernières années, l'administration burkinabè a été très active dans l'élaboration des politiques et réglementations régissant le fonctionnement du secteur rural. Cependant, de gros défis restent à relever dans ce domaine. Dès le démarrage du Programme, une revue du cadre politique et du cadre réglementaire sera conduite, afin d'évaluer les forces et faiblesses dans ces domaines, vu les perspectives de développement à long, moyen et court termes de la SCADD et du PNSR. La revue permettra d'identifier les domaines de réforme politique et réglementaire prioritaires, mais surtout de préciser les questions fondamentales à résoudre dans chacun de ces domaines. En attendant, à titre indicatif, pour le cadre politique, les domaines ci-après sont pré-identifiés comme étant prioritaires portent globalement sur les arrangements institutionnels à établir pour : (i) garantir l'accès durable des producteurs aux intrants (semences commerciales, engrais, pesticides) et services divers (mécanisation, irrigation, financiers, de transformation et commercialisation des produits agricoles) ; (ii) promouvoir les entreprises privées du secteur ; (iii) promouvoir les organisations des producteurs, des autres acteurs, ainsi que les interprofessions.

196. **Accroissement amélioration de qualité des dépenses publiques du secteur.** En conformité avec la déclaration de Maputo, le Gouvernement s'est engagé à consacrer au moins 10% du budget de l'Etat au secteur agricole avec une part actuelle d'environ 14%. La mise en œuvre du PNSR nécessite de la part de ce budget un effort supplémentaire pour passer à environ 16%. Le système de gestion axée sur les résultats et l'organisation de revues annuelles des dépenses publiques du secteur ouvertes à tous les acteurs, permettront d'améliorer sensiblement la qualité des investissements ainsi consentis.

## **G. MESURES DE SAUVEGARDE**

197. **Le PNSR sera soumis à une analyse environnementale stratégique (AES).** A priori, les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre PNSR devraient être largement positifs. Cependant, les actions de promotion des infrastructures rurales (notamment les aménagements hydro-agricoles) pourraient avoir des répercussions potentielles sur certaines populations rurales et transformer leurs modes de vie. C'est pourquoi, le Programme sera soumis à une analyse environnementale stratégique, qui sera réalisée au démarrage, en même temps qu'une étude de référence sur les indicateurs. A titre indicatif, l'analyse pourrait balayer les champs ci-après : (i) la cohérence des objectifs politiques du PNSR ; (ii) la pertinence des objectifs et stratégies du PNSR pour la réduction de la pauvreté et l'environnement; (iii) la capacité des plus pauvres à bénéficier des opportunités du PNSR ; (iv) les impacts potentiels des aménagements (hydro-agricoles, pâturages, forêts, faunes) sur l'intégrité de la nature et les mouvements de la population ; (v) la gestion durable des sols ; (vi) la diffusion des technologies améliorées, bénéfiques pour l'environnement ; (vii) la capacitation des producteurs ; (ix) la politique foncière et le développement agricole ; (x), les questions intersectorielles ; (xi) les changements climatiques et le PNSR.

198. **Evaluations environnementales et sociales spécifiques (EESS) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).** Outre l'analyse environnementale stratégique susmentionnée, en conformité avec la réglementation en vigueur au Burkina Faso, tous les projets du PNSR susceptibles de générer des répercussions sur la nature et les populations environnantes seront soumis à une EESS, afin d'identifier les meilleures options possibles, les impacts sur la nature et les populations, ainsi que les mesures de mitigation adéquates à ces impacts, lesquelles feront l'objet du PGES.

199. **Dans la pratique, le PNSR accorde une grande importance à la préservation du capital productif et de l'environnement.** La plupart des Sous Programmes accordent une importance notoire à la gestion rationnelle des ressources naturelles (sols, forêts, pâturages, pêcheries). Ils incluent notamment des actions visant à récupérer les terres dégradées, à protéger et gérer les zones boisées, les pâturages, les paysages d'intérêt écologique, ainsi que les arbres, à lutter contre les feux de brousse, et à gérer les ressources halieutiques. Par ailleurs, le système d'alerte rapide mis en place pour prévenir et gérer les crises alimentaires et catastrophes naturelles, contient un dispositif de production agricole qui assure le suivi de la pluviométrie. En ce qui concerne l'agriculture à proprement parler, des techniques visant à protéger les sols contre l'érosion hydrique, l'appauvrissement excessif... et à restaurer leur fertilité en permanence seront promues.

## H. EVALUATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

### H.1. HISTORIQUE DU FINANCEMENT DU SECTEUR RURAL

200. Le budget du secteur rural a été d'environ 136,5 milliards par an entre 2006 et 2010, soit environ 14 % du budget global de l'Etat. La répartition relative<sup>22</sup> par département montre que 86% de ce montant est alloué au MAHRH, 8% au MRA et 6% au MECV. Les dépenses d'investissement représentent environ 88 % du budget total, contre 7% pour les charges du personnel 3% pour les dépenses de fonctionnement et 2% pour les transferts courants. Le financement du secteur est assuré par les ressources provenant de l'Etat, des ONG, des opérateurs privés, et en grande partie par les ressources extérieures à travers l'aide publique au développement qui représente environ 80% du budget.

201. Le montant annuel du budget du secteur sur ces cinq dernières années est quasiment stable mais sa part dans le budget de l'Etat est en baisse (15 % en 2006 à 12 % en 2010). Aussi sur cette période, l'Aide Publique au Développement (APD) sous forme de subventions a baissé (35 milliards en 2006 contre 24 milliards en 2010). Cette baisse est légèrement compensée par l'accroissement des allocations sur ressources nationales (14,5 milliards en 2006 et 35 milliards en 2010). Le budget annuel d'investissement du secteur rural est globalement de l'ordre de 87,5 milliards (soit 18% du budget d'investissement de l'Etat pour la période 2006-2010).

### H.2. COUTS DU PNSR

202. Le coût total du PNSR est d'environ 1230 milliards de FCFA sur la période 2011-2015, représentant 16,41% du budget global de la SCADD et une augmentation de 20% par rapport aux allocations actuelles. Ce coût a été estimé en tenant compte des prix usuels et tendances des dépenses de personnel, fonctionnement, transferts courants et investissements à réaliser sur la période. Cette évaluation repose sur (i) les priorités et les ambitions du gouvernement de réaliser les objectifs de croissance de la SCADD (croissance moyenne de la valeur ajoutée du secteur rural de 10,7% sur la période), (ii) les dotations du CDMT par secteur économique sur la base du cadrage budgétaire de la SCADD et (iii) une mise en cohérence entre ces orientations. Il a alors été tenu compte des capacités de mobilisations des financements et surtout des capacités réelles d'absorption. Le tableau N°1 suivant donne le coût du PNSR par sous-programme.

---

<sup>22</sup> Un grand nombre de projets sous tutelle du MAHRH exécutent des actions relevant de la compétence des autres ministères du secteur (MECV, MRA) et même d'autres secteurs. En plus, « l'eau potable et de l'assainissement », représente environ 30% du Budget du MAHRH.

Tableau 1 : Coût des programmes (en Millions de Francs CFA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015	%	en millions USD
<b>PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL</b>	<b>182 083</b>	<b>246 121</b>	<b>264 101</b>	<b>264 663</b>	<b>273 440</b>	<b>1 230 408</b>	<b>100</b>	<b>2 734</b>
Développement durable des productions Agricoles	21 938	24 210	37 300	40 359	42 175	165 982	13,5	369
Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux	8 169	24 779	24 997	25 037	25 218	108 200	8,8	240
Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire	2 788	6 165	4 955	6 000	6 674	26 582	2,2	59
Développement durable de l'hydraulique agricole	52 205	46 090	48 322	47 221	47 745	241 583	19,6	537
Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	2 279	8 584	9 654	9 954	10 229	40 700	3,3	90
Promotion de l'économie agricole	12 236	15 920	19 104	19 701	19 201	86 161	7,0	191
Gouvernance environnementale et promotion du développement durable	1 404	1 018	1 063	1 060	1 080	5 624	0,5	12
Gestion durable des eaux et des sols et sécurisation foncière en milieu rural	3 962	7 079	8 205	6 033	6 046	31 325	2,5	70
Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	2 758	21 251	18 543	18 544	18 542	79 637	6,5	177
Amélioration des productions forestières, fauniques et halieutiques	4 428	13 523	13 239	13 562	16 493	61 244	5,0	136
Approvisionnement durable en eau potable et assainissement	39 055	46 168	46 232	48 146	45 886	225 487	18,3	501
Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	975	3 284	3 325	3 407	3 517	14 507	1,2	32
Pilotage et soutien	<b>29 887</b>	<b>28 050</b>	<b>29 163</b>	<b>25 639</b>	<b>30 633</b>	<b>143 376</b>	<b>12</b>	<b>319</b>
• <i>Pilotage et de soutien du MAH</i>	<i>20 407</i>	<i>14 840</i>	<i>16 110</i>	<i>14 605</i>	<i>19 781</i>	<i>85 745</i>	<i>7,0</i>	<i>191</i>
• <i>Soutien et pilotage du MEDD</i>	<i>5 232</i>	<i>7 523</i>	<i>7 604</i>	<i>6 094</i>	<i>6 088</i>	<i>32 542</i>	<i>2,6</i>	<i>72</i>
• <i>Pilotage et de soutien du MRA</i>	<i>4 248</i>	<i>5 687</i>	<i>5 449</i>	<i>4 940</i>	<i>4 764</i>	<i>25 089</i>	<i>2,0</i>	<i>56</i>

Source : Synthétisé par l'équipe de rédaction du PNSR.

203. Dans ce montant, on estime à **370,43 milliards CFA**, les financements acquis dans le cadre des conventions existantes avec les PTF. Pour avoir cette situation, une revue des projets et programmes du secteur rural a été réalisée afin de déterminer leurs contributions aux actions et aux sous-programmes du PNSR. Le tableau suivant résume les résultats de cette revue.

Tableau 2 : Répartition des financements acquis par programme (en milliers de francs CFA)

	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	Total
<b>Programme National du Secteur Rural</b>	<b>137 076 654</b>	<b>113 636 436</b>	<b>65 970 934</b>	<b>42 142 732</b>	<b>11 601 622</b>	<b>370 428 378</b>
Développement durable des productions Agricoles	10 507 804	7 920 378	4 774 969	2 250 223	-	25 453 374
Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux	7 586 351	5 413 357	1 899 585	440 309	129 456	15 469 058
Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire	2 683 997	166 600	35 620	30 764	5 854	2 922 835
Développement durable de l'hydraulique agricole	48 242 548	35 722 257	23 214 091	13 351 786	4 172	120 534 854
Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	-	5 121 510	5 211 977	5 080 773	5 090 046	20 504 306
Promotion de l'économie agricole	10 433 569	12 488 236	5 752 786	2 018 953	3 257 043	33 950 587
Gouvernance environnementale et promotion du développement durable	3 445 391	732 935	191 851	189 331	52 482	4 611 990
Gestion durable des eaux et des sols et sécurisation foncière en milieu rural	1 693 331	3 377 539	1 962 251	833 846	687 244	8 554 211
Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	1 669 267	652 025	335 434	271 901	108 541	3 037 168
Amélioration des productions forestières, fauniques et halieutiques	8 639 764	4 118 385	2 531 887	2 447 521	669 525	18 407 082
Approvisionnement durable en eau potable et assainissement	24 156 294	29 267 826	16 468 481	13 161 210	867 118	83 920 929
Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	1 374 154	236 355	153 714	109 198	96 283	1 969 704
Pilotage et soutien	16 644 184	8 419 033	3 438 288	1 956 917	633 858	31 092 280

Source : *Revue des projets et programmes du secteur rural* ; Juillet 2011.

204. Sur le plan des activités, le budget du PNSR se déploie essentiellement en cinq grandes rubriques de dépenses : le développement durable de l'hydraulique agricole 19,6%, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie 18,3%, le développement durable et la gestion des ressources naturelles 14,84%, le développement durable des productions agricoles 13,5% et développement du partenariat entre les acteurs du monde rural 11,66%..

205. **L'analyse du budget du PNSR par nature de dépenses** indique que 88,5% du budget seront affectés aux dépenses d'investissements, contre 11,50% pour les charges globales de mise en œuvre (dépenses de personnel (7,3%) et de fonctionnement) et des transferts courants. Le rythme des investissements progresse de 49,7% entre 2011 et 2015. Le tableau suivant donne les montants par nature de dépenses.

Tableau 3 : Budget du PNSR par nature de dépenses (en millions de FCFA)

Titre	Nature de dépense	2011	2012	2013	2014	2015	Total
2	Personnel	13 292	17 967	19 279	19 320	19 961	89 820
3	Fonctionnement	4 006	5 415	5 810	5 823	6 016	27 069
4	Transferts Courants	3 660	4 947	5 308	5 320	5 496	24 731
5	Investissements	161 125	217 793	233 703	234 200	241 967	1 088 788
	<b>Total</b>	<b>182 083</b>	<b>246 121</b>	<b>264 101</b>	<b>264 663</b>	<b>273 440</b>	<b>1 230 408</b>

Source : *Equipe de rédaction*

### H.3. MONTAGE FINANCIER ET CONTRIBUTION DES ACTEURS PARTENAIRES

206. Le PNSR est un cadre unique de programmation mais aussi de mobilisation des ressources pour le financement du secteur rural. A ce titre, son financement prend en compte toutes les contributions internes et externes qui concourent à l'atteinte de ses objectifs de développement rural. Pour la mise en œuvre de ces financements le gouvernement privilégiera l'appui budgétaire global et sectoriel. Toutefois les autres formes de financements tels que les Paniers communs, les projets en cours d'exécution conformément à leurs conventions et les guichets d'appui directs aux acteurs pourront être utilisés pour la réalisation de certaines opérations. Les modalités de mobilisation et de gestion des financements spécifiques régies par les textes de lois seront respectées. Le suivi de ces financements quel que soit leur nature se fera à travers le budget programme du PNSR (suivi budgétaire correspondant à la loi de finances et un suivi consolidé intégrant l'ensemble des dispositifs spécifiques de financement).

207. **La Contribution de l'Etat** (dans le cadre global du financement de la SCADD) se fera à travers le financement direct d'investissements structurants (projets nationaux), le soutien aux producteurs et à leurs organisations, la prise en charge des contreparties nationales prévues dans les projets, les dépenses régulières des ministères et institutions du secteur et en abondant les fonds spécifiques de développement du secteur<sup>23</sup>. Pour renforcer l'investissement privé dans le secteur, l'Etat prendra des mesures incitatives et travaillera de concert avec les institutions financières pour faciliter l'accès des professionnels au crédit. Cela se fera par l'adoption d'un code spécifique des investissements adaptés au secteur rural. Les collectivités territoriales contribueront aussi au financement du PNSR à travers les volets agricoles de leurs Programmes régionaux et communaux de développement. La contribution de l'Etat et des collectivités est estimée à 31% du coût global du PNSR soit un apport de **379,14 Milliards** de FCFA sur les cinq ans.

208. **De nouvelles contributions attendues des PTF**. Au delà des financements attendus des PTF dans le cadre global de la SCADD, les objectifs assignés au secteur rural nécessitent un financement complémentaire de 370,43 milliards de FCFA soit 30% du Coût global du PNSR à partir de 2012. Cela représente un effort supplémentaire de 91,19 Milliards de FCFA à mobiliser en moyenne chaque année.

209. **Les ONG et autres organisations de la société civile** contribuent à la mise en œuvre d'actions de développement rural. Leur contribution financière inscrite dans le présent programme est estimée à 3% du budget à partir de 2012 pour un montant global de 31,43 milliards de FCFA.

210. **Le Partenariat public privé (PPP)** sera un outil privilégié de mobilisation des ressources pour financer la mise en œuvre du PNSR. Les opérateurs privés nationaux et étrangers devraient investir davantage dans la production et surtout dans la transformation et la commercialisation des produits agro-sylvo-pastorales. Les efforts de contribution attendue du secteur privé et des institutions de financements se situeront autour de 7% du financement du PNSR soit un montant global de 73,34 milliards de FCFA. En plus, les banques et institutions de micro-finance devront mettre en œuvre une politique de crédit adaptée aux acteurs du secteur rural.

211. **Les communautés de base ou bénéficiaires contribueront aussi au financement du PNSR**. En tant que premiers acteurs de la mise en œuvre du programme, elles participeront au financement du PNSR

---

<sup>23</sup> Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL), Fonds National de Lutte contre la Désertification (FNLCD), Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE), Fonds d'appui à la sécurité alimentaires, etc....)

sous différentes formes selon le principe de la responsabilisation. Cette contribution sera d'environ de 1% par an à partir de 2012.

212. Il se dégage un besoin supplémentaire (ou gap) de financement **364,743 milliards** de CFA, à mobiliser auprès des partenaires extérieurs pour la réalisation entière du plan d'investissement du PNSR. Aussi, un effort supplémentaire est attendu à partir de recettes propres de l'Etat. Le tableau 4 ci-dessous résume les sources de financement et le GAP.

**Tableau 4 : Evaluation du Gap de financement**

	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Besoin global (réel) de financement	181 891 501	246 821 715	264 604 070	263 944 008	272 289 937	1 229 551 231
Financement acquis						
Ressources propres de l'Etat/collectivités	44 814 847	72 059 783	81 186 015	87 056 029	94 020 512	379 137 186
Ressources extérieures	137 076 654	113 636 436	65 970 934	42 142 732	11 601 622	370 428 378
ONG/OSC		7 404 651	7 938 122	7 918 320	8 168 698	31 429 792
Secteur privé		17 277 520	18 522 285	18 476 081	19 060 296	73 336 181
OPA/Bénéficiaires		2 468 217	2 646 041	2 639 440	2 722 899	10 476 597
<b>Gap à rechercher</b>		<b>33 975 108</b>	<b>88 340 673</b>	<b>105 711 406</b>	<b>136 715 910</b>	<b>364 743 097</b>

Source : Equipe de rédaction

## I. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### I.1. RESULTATS FINANCIERS ET ECONOMIQUES

213. Les récents comptes d'exploitation des différentes filières du secteur rural<sup>24</sup> et d'autres documents pertinents, notamment la situation sur les performances agricoles et les prévisions de la production primaire<sup>25</sup> ont constitué, avec le coût estimé du PNSR, la base de la présente analyse économique et financière. Celle-ci repose aussi sur la considération que le coût total de l'investissement dans le secteur rural est composé des coûts de production engagés par les ménages producteurs et du coût de l'appui de l'Etat à la production dans le secteur. Les estimations dérivées des rapports sur les différentes filières montrent que le coût total de production est égal à 64,5% de la valeur de la production dans le secteur.

214. Les analyses montrent que sans le PNSR, la rentabilité de la production primaire dans le secteur rural est de 35,5% en considérant que la totalité du coût de l'appui de l'Etat à la production fait partie du coût global de production. Lorsque l'on considère que seules les dépenses d'investissement de l'Etat s'ajoutent au coût engagé par les ménages pour former le coût total de production, la rentabilité de la production primaire sans le PNSR est de 40,6%. Afin d'appréhender l'apport du PNSR, plusieurs scénarios ont été envisagés dont les plus plausibles sont les suivantes.

<sup>24</sup> Différents rapports sur les filières agricoles, de l'élevage et de l'environnement analysés par la DGPER

<sup>25</sup> Projections réalisées avec l'appui de la DPSAA/DGPER.



215. **Scénario 1** basé sur les hypothèses sont les suivantes (i) la valeur totale de la production primaire dans le secteur agricole est de **XXXX** milliards de CFA selon les projections<sup>26</sup> de productions primaire., (ii) le coût de production consenti par les ménages représente 64,5% de la valeur de la production en 2011., (iii) au niveau de l'Etat, seules les dépenses d'investissement prise en compte et (iv) réduction du coût de production au niveau des ménages de 5% par an à partir de 2012 comme résultat de mise en œuvre du PNSR dans la promotion de l'intensification.

216. **Scénario 2** basé sur les hypothèses ci-après : (i) la valeur totale de la production primaire , croît en moyenne de 10,7% par an en référence de l'année 2010 ; (ii) (ii) le coût de production consenti par les ménages représente 64,5% de la valeur de la production en 2011., (iii) au niveau de l'Etat, seules les dépenses d'investissement prise en compte et (iv) réduction du coût de production au niveau des ménages de 5% par an à partir de 2012 comme résultat de mise en œuvre du PNSR dans la promotion de l'intensification..

217. **Scénario 3** : scénario 2 mais la valeur totale de la production primaire, croît en moyenne de 11% par an en référence de l'année 2010. .

218. **Avec le PNSR**, la rentabilité de la production primaire dans le secteur passera à 51,3% en moyenne pour le scénario le plus réaliste (scénario 1) et à 70% pour les scénarios les plus optimistes (scénario 2 et 3). Il convient alors de souligner la condition majeure pour l'atteinte de ces résultats :: un effort considérable doit être fait pour améliorer la productivité afin de faire baisser le ratio coût de production sur valeur de production des ménages de 5% par an à partir de 2012. Ceci constitue un défi pour le PNSR en matière de mise à disposition des producteurs de technologies agricoles appropriées comprenant : la maîtrise de l'eau, l'utilisation des intrants (engrais minéraux, organiques, semences de variétés améliorées et intrants zootechniques) ainsi que des équipements de production, la gestion intégrée de la fertilité des sols ; la lutte phytosanitaire intégrée ; etc.

219. Sur le plan économique, la rentabilité « effective » de la production primaire dans le secteur rural serait de 13,4% sans le PNSR et de 21,6% avec le PNSR,

220. Cette analyse économique et sociale montre l'impératif d'aller vers l'intensification dans le secteur. A cet effet, le rythme actuel d'accroissement des superficies emblavées (2,3 % par an) montrent que les sols cultivables du Burkina s'épuiseront en 2030 si la tendance se maintien. Des mesures de sauvegarde pertinentes doivent alors être entreprises.

## I.2. BENEFICES ECONOMIQUES ET SOCIAUX

221. **Un accroissement de production et des revenus des populations rurales.** La mise en œuvre du PNSR se manifestera par un accroissement de la production agro-sylvo-pastorale et des revenus agricoles des populations.

222. **Une forte contribution au PIB.** Par la croissance de valeur ajoutée du secteur, sa contribution au Produit intérieur brut sera d'environ 29% sur la période. Pour un PIB estimé à 8672 millions USD en 2010,

---

<sup>26</sup> Réalisée par l'équipe de rédaction du PNSR (avec l'appui de la DPSAA/DGPER). Les principaux produits dans le sous secteur ont été considérés

soit environ 3902 milliards de FCFA au taux de change d'un dollar pour 450FCFA, cette valeur ajoutée correspond à une contribution de la production primaire au PIB de près de 20,5%.

223. **Une création d'emplois.** Les investissements qui seront consentie favoriseront la création d'emplois aussi bien au niveau du public mais surtout dans le secteur privé.

224. **Des effets d'entraînement pour le reste de l'économie.** Le secteur rural étant la locomotive de l'économie du Burkina Faso, les performances du secteur rural auront un effet d'entraînement évident sur les autres secteurs de l'économie.

225. Avec les scénarios dernièrement explorés qui sont les seuls rentables par rapport à la situation sans PNSR, l'accroissement de la valeur de la production est de l'ordre de 274 milliards de FCFA avec le scénario le plus réaliste et de près de 600 milliards de FCFA avec les scénarios les plus optimistes. Les bénéfices supplémentaires réalisables sont respectivement de l'ordre de 570 à 1100 milliards de FCFA comme revenus nets engrangés, les économies sur les coûts étant reversées aux bénéficiaires. Avec le scénario le plus réaliste, et en nous référant au rapport entre la valeur ajoutée et le revenu net en 2006, la valeur ajoutée totale dégagée par la production primaire dans le secteur avec la mise en œuvre du PNSR pourrait avoisiner 3960 milliards de FCFA sur les cinq ans, soit environ 800 milliards de FCFA par an à distribuer entre les différents acteurs. En tenant compte des producteurs et de tous les autres acteurs des filières (transformateurs, transporteurs, commerçants, etc.) dans tous les sous-secteurs du secteur rural, la contribution de toute l'économie agricole à la formation du PIB sera sans doute plus élevée avec le PNSR que les 33% sans le PNSR. Les retombées sur les secteurs de l'industriel et du commerce seront aussi importantes.

## J. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

226. La mise en œuvre du PNSR s'appuiera sur les services techniques de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, les collectivités territoriales, et le secteur privé, y inclut les producteurs et leurs organisations. Elle sera régie par un manuel d'exécution qui fixera les règles du jeu des relations entre ces acteurs, ainsi que les instruments de gestion.

### J.1. MECANISMES DE PILOTAGE

227. La tutelle technique et administrative du PNSR est assurée par les ministères en charge du secteur rural (agriculture et hydraulique, environnement et développement durable et ressources animales) et la tutelle financière assurée par le Ministère en charge des finances. Le pilotage du Programme se fera à toutes les échelles (nationale, régionale et locale).

228. **A l'échelle nationale**, le pilotage et la gestion du PNSR sera assuré sera deux organes impliquant les différents groupes d'acteurs (publics et privés), aux niveaux politique, technique et opérationnel.

229. *Le Comité d'orientation et de pilotage du PNSR (COP/PNSR)* est l'organe suprême d'orientation et de pilotage du Programme. Ses attributions sont décrites comme suit : (i) fixer le cadre d'exécution du Programme ; (ii) donner les orientations fondamentales ; (iii) fixer les priorités et les objectifs stratégiques ; (iv) veiller au respect des orientations stratégiques ; (v) assurer les arbitrages sur les réorientations éventuelles ; et (vi) proposer en cas de besoin, une modification du cadre d'exécution du Programme. Le COP/PNSR est composé des premiers responsables des départements en charge du développement rural, de l'économie et des finances, de la recherche ainsi que des représentants des partenaires techniques et financiers, des organisations de producteurs, du secteur privé agricole et de la société civile. Ses sessions

sont préparées par le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles qui en est le rapporteur.

230. *Le Comité technique interministériel du PNSR (CTI/PNSR)* est l'organe chargé de faire des propositions d'orientations du PNSR et de valider les options prioritaires. Il a pour attributions de : (i) définir les orientations et actions à conduire par le PNSR ; (ii) assurer le suivi opérationnel des activités et en rendre compte au COP/PNSR ; (iii) proposer des modifications jugées nécessaires à la réalisation des objectifs et finalités du Programme ; (iv) veiller à ce que la mise en œuvre s'inscrive dans le respect des principes de la Déclaration de Paris. Présidé par le Secrétaire général du Ministère en charge de l'agriculture, il comprend : (i) les secrétaires généraux et autres responsables des autres Ministères en charge du secteur rural ; (ii) des responsables des Ministères en charge de la recherche et d'autres secteurs ayant un lien avec le secteur rural ; (iii) des représentants des organisations paysannes de tous les sous secteurs productifs et du sous secteur de l'eau et de l'assainissement, du secteur privé agricole et de la société civile, des Chambres régionales d'agriculture, des collectivités territoriales, et des institutions de financement. Les sessions de ce comité sont préparées par le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles.

231. **A l'échelle régionale**, le Pilotage du PNSR sera assuré par un Comité de coordination régional du Programme national du secteur rural (CCR/PNSR), chargé de fixer les priorités et les orientations fondamentales en conformité avec celles définies à l'échelle nationale, et de veiller à leur respect. Présidé par le plus haut niveau (gouverneur), il sera composé des premiers responsables de toutes les parties prenantes du secteur rural au niveau régional. Aussi un Comité technique régional du PNSR (CTR/PNSR) devra au préalable définir les orientations et actions à conduire, assurer le suivi opérationnel des activités et en rendre compte au CCR/PNSR.

## J.2. MECANISMES DE COORDINATION

232. **Coordination du Programme.** Le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles (SP/CPSA), en étroite collaboration avec les Directions des études et de la planification (DEP) des ministères du secteur rural, assure la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PNSR. Dans chaque Ministère, la DEP coordonne le suivi et l'évaluation des actions des programmes, dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats. Le SP/CPSA assurera la coordination d'ensemble. Elle aura la charge d'intégrer les plans d'action et rapports périodiques transmis par les DEP. Elle sera responsable pour analyser les informations ainsi agrégées, afin d'apprécier les progrès enregistrés et d'éclairer les décisions des instances décisionnelles quant aux mesures éventuelles à prendre. Les différents acteurs et l'opinion publique seront tenus régulièrement informés des progrès enregistrés.

233. **Coordination des Sous Programmes.** Chacun des Sous Programmes du PNSR est placé sous la responsabilité d'un Responsable de Programme qui a pour rôles de : (i) élaborer et faire approuver le plan de travail et budget annuel ; (ii) assurer la mise en œuvre des activités par les différents acteurs ; (iii) élaborer les rapports périodiques ; (iv) assurer la gestion financière et matérielle, ainsi que la passation des marchés, dans le respect de la réglementation en vigueur au Burkina Faso. Chaque Sous Programme jouit d'une autonomie de gestion financière et technique. Un cadre de concertation (existant ou nouveau) entre les acteurs directs concernés par le programme sera mise en place.

### J.3. ROLES RESPECTIFS DES DIVERS ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE

234. **Partenariat entre les différents acteurs.** Un manuel fixera les règles du jeu du partenariat entre les différents acteurs devant prendre part à la mise en œuvre du PNSR. Il s'agit des agences de l'Etat, des Collectivités locales, des communautés de base, des organisations professionnelles agricoles, des acteurs du secteur privé agricole, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Les rôles de ces différents acteurs sont décrits ci-dessous.

235. **L'Etat** se concentrera sur ses fonctions régaliennes, lesquelles portent essentiellement sur création des conditions favorables aux activités des acteurs publics et privés (y inclut les producteurs et leurs organisations) du secteur. Il s'agit notamment du cadre réglementaire, de la fiscalité, du code des investissements, et de la facilitation des arrangements institutionnels à mettre en place pour garantir l'accès durable des usages aux intrants et autres services (irrigation, mécanisation, financier, transformation, commercialisation). Les services techniques de l'Etat assureront aussi le suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme.

236. **Les collectivités Territoriales et les communautés de base.** Dans la mise en œuvre du PNSR, les collectivités territoriales et par conséquent, les populations à la base sont les maîtres d'ouvrage délégués des activités. Les Collectivités Territoriales assureront les fonctions ci-après : (i) participation à l'élaboration des plans régionaux de mise en œuvre ; (ii) contribution à l'aménagement de l'environnement institutionnel du secteur ; (iii) participation à l'aménagement et à la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial ; (iv) exercice de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des actions dans leurs ressorts territoriale ; (v) gestion transparente des ressources (humaines, matérielles et financières) transférées ou mises à disposition par l'Etat ; (vi) animation des cadres de concertation des différents acteurs intervenant dans le développement rural au niveau régional ou local ; (viii) participation au suivi/évaluation du processus. Quant aux communautés de base, elles exerceront les responsabilités ci-après : (i) gérer rationnellement les ressources mises à leur disposition ; (ii) contribuer à la priorisations des besoins et actions ; (iii) initier des microprojets et assurer la maîtrises d'ouvrage de leur mise en œuvre ; (iv) participer à la gestion concertée des ressources naturelles de leurs terroirs ; (v) contribuer au suivi-évaluation des réalisations du Programme.

237. **Les organisations de producteurs et les chambres consulaires.** Les organisations paysannes faitières, les organisations professionnelles des différentes filières de production et les Chambres Régionales d'Agriculture, auront pour rôles de participer : (i) au financement de certains projets (cofinancement des investissements à la base) ; (ii) aux mécanismes de concertation ; et (iii) au suivi-évaluation des actions sur le terrain. En outre, ces acteurs pourront mener des actions de formation – appui – conseil (en collaboration avec les services techniques concernés) et exécuter des opérations ou projets spécifiques.

238. **Le secteur privé.** Les petites, moyennes et grandes entreprises privées joueront un rôle prépondérant dans la production, la transformation, la commercialisation des produits agricoles et l'offres de services divers aux usagers du secteur. Les entrepreneurs participeront aux processus politiques, aux mécanismes de concertation, et au suivi-évaluation des réalisations du programme.

239. **Les Organisations de la Société civile (OSC).** Elles pourront prester des services pour la mise en œuvre de certaines opérations et au financement des actions. Elles contribueront au processus de suivi-évaluation et participeront aux mécanismes de concertation entre les acteurs, notamment à travers le CTI et le COP du PNSR.

240. **Les partenaires techniques et financiers (PTF).** Ce groupe d'acteurs regroupe les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les Organisations Intergouvernementales (OIG) Régionales et les ONG internationales ou nationales. Leurs rôles sont décrits comme suit : (i) la participation au dialogue politique avec le Gouvernement ; (ii) la participation à la concertation avec les différents acteurs ; (iii) l'assistance technique à la mise en œuvre du PNSR ; (iv) la contribution à la mobilisation des ressources financières nécessaires.

#### J.4. PASSAGE A L'APPROCHE PROGRAMME

241. Les différents Ministères du secteur rural ont jeté les bases de l'approche sectorielle, en introduisant le cadre de dépenses à moyen terme dans leur système de planification et budgétisation. En capitalisant cet acquis, le passage à l'approche sectorielle permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des financements (gouvernementaux et étrangers) mobilisés pour la mise en œuvre du PNSR. Pour ce faire sous la coordination du SP-CPSA, certaines politiques et stratégies du secteur seront actualisées afin de mieux traduire le PNSR en opérations d'investissements. Cette dynamique bénéficiera de l'appui de différents partenaires techniques et financiers ayant de solides expériences en matière d'approche programme. Elle permettra aux différents Ministères concernés d'élaborer ou d'actualiser une série de documents sectoriels qui permettent une opérationnalisation éclairée du PNSR, à savoir : (i) des documents de politiques agricoles ; (ii) les réglementations devant régir le développement du secteur ; (ii) la déclinaison des Sous Programmes du PNSR en opérations d'investissements dans le cadre des dépenses à moyen terme.

242. **Appui à la révision – élaboration des politiques et réglementations et à leur opérationnalisation.** En cas de besoins, les différents Ministères chargés des différents sous-secteurs réviseront leurs politiques et réglementations afin de mieux les traduire en actions concrètes intégrées au cadre des dépenses à moyen terme. Les formats pour la préparation des opérations ou projets seront harmonisés.

243. **Appui à l'utilisation plus effective des ressources internes et externes.** Le portefeuille des projets du rural sera restructuré, de façon à éviter les duplications et à les rendre plus cohérents au service des objectifs du secteur. Des procédures seront instituées, pour assurer l'alignement des opérations financées par les ressources externes, aux politiques et stratégies nationales et au PNSR. Outre les appuis budgétaires qui seront privilégiés, des mécanismes financiers novateurs seront mis en place, afin de permettre le cofinancement des projets et programmes par plusieurs partenaires techniques et financiers et une bonne gestion des ressources ainsi mobilisées. Le cadre de concertation des partenaires du développement rural (CCPDR) sera dynamisé pour harmoniser les interventions du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers.

244. **Introduction de la gestion axée sur les résultats et système de planification harmonisé.** Enfin, avec l'appui d'une assistance technique<sup>27</sup>, le système de gestion axée sur les résultats sera introduit et étendu à toutes les structures des trois Ministères concernés, y inclut les agences sous leurs tutelles. Pour cela un système harmonisé de planification et de suivi-évaluation auquel s'alignent tous les acteurs du secteur sera mis en place.

---

<sup>27</sup> En cas de besoin

245. **Revue annuelle des dépenses publiques du secteur.** Il sera organisé des revues annuelles des dépenses publiques du secteur agricole, impliquant les Ministères concernés, les partenaires techniques et financiers et les représentants des autres acteurs du secteur. Dans ce cadre, chaque année, vers la fin du mois de mai, il sera publié un rapport sur les performances du secteur au cours de l'année antérieure. La revue annuelle des dépenses publiques sera étroitement liée à la revue annuelle du PNSR décrite ci-dessous.

## J.5. SUIVI-EVALUATION ET MESURE DES PERFORMANCES

246. **Installation du système de suivi-évaluation.** Un système de suivi-évaluation, stratégiquement piloté par le SP/CPSA et impliquant tous les acteurs concernés (administration, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers) sera mis en place. Le suivi stratégique au niveau de chaque ministère est assuré par les Directions des études et de la planification (DEP). Le dispositif de suivi-évaluation du PNSR intègrera alors ceux des ces DEP et sera déconcentré au niveau de chaque région. Afin d'intégrer les exigences de l'approche sectorielle et permettre l'harmonisation entre les interventions des différents Ministères et des Partenaires Techniques et Financiers et autres acteurs, un manuel sera élaboré pour fixer les règles du travail. Des procédures d'élaboration des rapports périodiques conformes aux normes du Gouvernement burkinabé seront instituées et progressivement mises en œuvre. Le système ainsi installé disposera des capacités requises pour générer et diffuser des informations analytiques qui éclairent les décisions des décideurs politiques et des gestionnaires des différents Ministères et Sous Programmes du PNSR.

247. **Revue annuelle du PNSR.** Le PNSR fera l'objet de revue annuelle selon les niveaux suivants : (i) Revue de chaque programme sur la base d'un Rapport annuel de performances (RAP) présenté par le Responsable du programme, avec la participation de tous les acteurs concernés ; (ii) Revue au niveau de chaque région pour faire le point des activités de tous les programmes menés dans la région ; (iii) revue nationale, conduite par le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers pour faire le point de l'avancement et prendre des mesures requises.

248. **Revue à mi-parcours.** Elle permettra de faire le point sur l'état d'avancement des réalisations physiques et financières, de relever les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations visant à améliorer les performances dans la mise en œuvre.

249. **Evaluation finale et préparation de la deuxième phase.** Organisée 6 mois avant la fin de la première phase, elle permettra de mesurer les performances du PNSR, d'alimenter le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires sur les leçons à tirer et les orientations pour la deuxième phase.

## K. EVALUATION DES RISQUES

250. **Risques liés aux aléas climatiques.** Ces risques sont aggravés par les changements climatiques. Ils doivent être réduits par le gros effort que le Gouvernement déploie pour accroître les surfaces irriguées et améliorer l'accès d'un nombre croissant de producteurs aux services d'irrigation. Ils seront aussi mitigés par la recherche adaptative qui mettra au point et permettra de diffuser des technologies améliorées adaptées aux aléas climatiques des zones sèches.

251. **Risques liés à la gouvernance.** La stabilité politique et la paix sociale constituent une condition majeure pour le succès du PNSR. L'application stricte des procédures en vigueur au Burkina en matière de gestion fiduciaire (gestion financière et passation des marchés) permettra de réduire les risques de mauvaise gestion. La mise œuvre du système de gestion axée sur les résultats adossé à un système de

suivi-évaluation renforcé et le dialogue permanent entre les acteurs permettront d'assurer de bonnes performances dans la mise en œuvre. La réglementation en matière de contrôle de la réalisation des ouvrages devra être rigoureusement respectée afin de garantir la qualité des infrastructures financées.

252. **Les risques liés au cadre politique et réglementaire.** Le PNSR prévoit une revue du cadre politique et réglementaire. Une réforme conséquente des politiques et réglementations dans les domaines identifiés avec la mise en place des mécanismes opérationnels seront requises.

253. **Les risques liés au manque de ressources financières.** La mobilisation effective des ressources financières complémentaires nécessaires pour boucler le financement du PNSR déterminera dans une large mesure, la réalisation des résultats attendus. Cette question fera l'objet du dialogue entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers.

254. **Les risques liés à la concurrence des produits importés.** Les produits locaux pourraient ne pas résister à la concurrence des produits importés. Les actions prévues pour promouvoir la qualité et la valeur ajoutée des produits locaux doivent alors être suivies de près.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Burkina Faso ; 2004, Stratégie de développement rural à l'horizon 2015 ; Ouagadougou, 99p ;
- Burkina Faso ; 2011 ; Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), Ouagadougou ; Burkina Faso,
- Burkina Faso, NEPAD, CEDEAO, 2010, Pacte pour l'élaboration et de mise en œuvre du Programme national du secteur rural ; Ouagadougou, Burkina Faso, 8p ;
- DGPER, 2010, Evolution du secteur agricole et des conditions de vie des ménages au Burkina, Ouagadougou, Burkina Faso, 100p ;
- MAH, 2007, Programme d'investissement du secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (PISA), Ouagadougou, Burkina Faso, 60p ;
- MAHRH ; 2010 ; Note de cadrage de l'élaboration du Programme national du secteur rural ;
- MAHRH ; MECV ; MRA ; 2010 ; Rapport général de la revue de secteur rural, Ouagadougou, Burkina Faso,
- MAHRH ; Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN/AEPA) ; Ouagadougou, Burkina Faso ;
- MAHRH, 2007, Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, Ouagadougou, Burkina Faso, 49p ;
- MECV, 2007 ; Plan décennal d'action en matière d'environnement et de cadre de vie (PDA/ECV) Document de base, Ouagadougou, Burkina Faso ; 67p ;
- MECV, 2007 ; Plan décennal d'action en matière d'environnement et de cadre de vie (PDA/ECV) Cadre Opérationnel, Ouagadougou, Burkina Faso ; 67p ;
- MRA ; 2010 ; Politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL), Ouagadougou, Burkina Faso ;
- MRA, 2008, Plan d'action et programme d'investissement du secteur de l'élevage à l'horizon 2015, Version finale, Ouagadougou, Burkina Faso, 122p ;
- SP/CPSA, 2010 ; Situation de *références des performances du secteur rural au Burkina Faso ; Ouagadougou, Burkina Faso ; 134p ;*
- UEMOA, 2009 ; Directive 06/2009/CM/EUMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA ; Dakar, Sénégal ; 30p ;
- DEP/MRA, 2004 : Les statistiques du secteur de l'élevage au Burkina Faso, Ouagadougou ; Burkina Faso, 24p+annexes ;



## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CADRE DE RESULTAT DU PNSR

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
<b>OG: Contribuer de manière durable à une croissance économique forte, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.</b>							Stabilité politiques et sécuritaire Disponibilité des PTF à accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre du PNSR
<b>Résultats attendus</b>							
<b>RG1 : Un accroissement moyen du PIB agricole de 10,7% est réalisé sur la période 2011-2015</b>	Taux de croissance annuelle du PIB agricole	Pourcentage	2010	5,20%	14,7%	IAP	
<b>RG 2: La balance commerciale agricole et alimentaire est améliorée</b>	Taux de couverture des importations agricoles et alimentaires par les exportations agricoles et alimentaires	Pourcentage	2010			COTECNA	
<b>RG3 : Une sécurité et une souveraineté alimentaires et nutritionnelles soutenues sont réalisées</b>	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique au niveau national	Pourcentage	2006	32,80%	23%	Rapport d'EICVM	
	Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans	Pourcentage	2010	25,00%	23%	Rapport EICVM	
	Couverture des besoins alimentaires par la production nationale	Pourcentage					
<b>RG4: La pauvreté en milieu rural est réduite</b>	Incidence de la pauvreté en milieu rural	pourcentage	2009	50,70%	Moins de 40%	Rapport d'EICVM	
<b>RG5 : La tendance actuelle de dégradation accélérée de l'environnement et des ressources naturelles est inversée</b>	Taux de couverture végétale nationale	Pourcentage	2006	29%		FAO	
<b>Axe 1 : Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaire</b>							
<b>P1.1. : Développement durable des productions agricoles</b>							
<b>OS 1.1 : Accroître durablement et diversifier l'offre des produits agricoles</b>	PIB du sous secteur de production végétale						Maîtrise des prix des intrants
<b>Résultats</b>							
<b>RS1.1.1. La productivité agricole s'est accrue</b>	Rendements du mil	T/ha	2010	0,8	1,2	Rapport EPA/RGA	
	Rendements du sorgho	T/ha	2010	1,04	1,5	Rapport EPA/RGA	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	Rendements du riz	T/ha	2010	1,338	3,4	Rapport EPA/RGA	
	Rendements du maïs	T/ha	2010	1,448	4	Rapport EPA/RGA	
	Rendements du niébé	T/ha	2010				
	Rendements du sésame	T/ha	2010				
	Rendements du coton	T/ha	2010				
	Taux d'utilisation des semences améliorées	Pourcentage	2008	15%	40%	Rapport EPA/RGA	
	Dose brut d'utilisation des engrais (Kg/ha)	Kg/ha	2005	40	50	Rapport EPA/RGA	
	Taux d'équipement(%)	Pourcentage	2006	44	75	Rapport EPA/RGA	
	Quantité de fumure organique produite (en millions de tonnes)	Tonnes	2010	8	12	Rapport EPA/RGA	
	Taux d'adoption des technologies (Absolu et Relative)		2010	40	60	Rapport d'évaluation de la SNVACA	
RS1.1.2. Les productions agricoles se sont accrues	Volume totale de la production céréalière	Tonnes	2010	4 600 000	6 000 000	Rapport CPSA	
	Taux d'accroissement des productions céréalières	Pourcentage	2010	3,2	5	Rapport CPSA	
	Volumes des autres productions vivrières	Tonnes	2010	875 000	1 000 000	Rapport CPSA	
	Volume de coton graine produite	Tonnes	2010	529 000	675 000	Rapport EPA/RGA	
	Volume des autres cultures de rente (sésame, soja, arachide)	Tonnes	2010	455000	1000000	Rapport EPA/RGA	
RS1.1.3. De nouvelles spéculations sont promues	L'indice de diversification des productions agricoles		2006	0,82	0,88	Rapport EPA/RGA	
RS1.1.4. Les besoins alimentaires des populations sont couverts	Le taux de couverture céréalière apparent	Pourcentage	2010	119	130	Rapport CPSA	
<b>P1.2. Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux</b>							
<b>OS 1.2. Améliorer la compétitivité de l'élevage par une intensification progressive</b>	PIB global du sous secteur de l'élevage	FCFA					
	Part des revenus des producteurs générés par le sous secteur de l'élevage.	Pourcentage					
	Balance commerciale du sous secteur						

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	de l'élevage						
<b>Résultats</b>							
RS1.2.1. La productivité animale s'est améliorée	Productivité pondérale du cheptel (bovins, caprins, ovins, porcins, volaille)	Kg/carcasse	2003	Resp 113; 8; 9; 29, 1	Resp 128; 9; 10; 33; 1	Rapports de l'enquête de suivi du cheptel	Maîtrise des maladies animales émergentes
	Quantité de lait produite par an	Litres	2010	200 000 000	300 000 000		
RS1.2.2. La part de marché des produits animaux locaux a augmenté	Quantité de lait collecté et traitée	Litres	2009	1 779 363	4 000 000		
	Quantité de viande exportée	Tonnes	2007	49	4 000		
	Taux d'accroissement des exportations des animaux sur pieds (bovins, ovins, caprins,)	Pourcentage	2010	11%; 17%; 17%	12%; 18%; 18%;		
	Recettes d'exportation du bétail	Franc CFA	2009	6 429	8 358		
<b>P1.3. Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire</b>							
<i>OS 1.3. Prévenir, contrôler et éradiquer efficacement les maladies animales prioritaires</i>	Taux de prévalence des maladies animales prioritaires (Newcastle, peste des petits ruminants et PPCB)	Pourcentage					
<b>Résultat</b>							
RS1.3.1. La morbidité animale est réduite	Mortalité du bétail (bovin)	Pourcentage	2004	5,1%			
	Morbidité due à la maladie de Newcastle	Pourcentage	2010	A déterminer	à déterminer	DGSV	
	Morbidité due à la péripneumonie contagieuse bovine	Pourcentage	2010	à déterminer	à déterminer	DGSV	
RS 1.3.2. La santé publique vétérinaire est assurée	Taux de prévalence de la tuberculose et de brucellose au niveau des animaux	Pourcentage					
<b>P1.4. Développement durable de l'hydraulique agricole</b>							
<i>OS 1.4. Assurer et sécuriser la disponibilité en eaux de surface et en eaux souterraines pour une valorisation durable de la ressource à des fins de productions agricoles et halieutiques</i>	Part des productions irriguées dans la production agricole totale	Pourcentage	2010	10	50	Rapport de revue du programme	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
<b>Résultats</b>							
RS1.4.1. Les superficies exploitées en maîtrise d'eau se sont accrues	Taux d'accroissement des superficies aménagées	Pourcentage	2010			Rapport de revue du programme	Bonne capacité des entreprises nationales dans l'exécution des travaux
	Taux de mise en valeur des aménagements fonctionnels	Pourcentage	2010	77	100	Rapport de revue du programme	
RS1.4.2. Le volume totale des productions irriguées a augmenté	Volume totale de production irrigué	Tonnes					
RS1.4.3. La capacité de stockage en eau de surface s'est accrue	Capacité de stockage en eau de surface	Mètre cube	2010	5 milliards	6 milliards	Rapport de revue du programme	Bonne capacité des entreprises nationales dans l'exécution des travaux
<b>P1.5. Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles</b>							
<i>OS 1.5. Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables</i>	Pourcentage de personnes vulnérables ayant bénéficié d'assistance en période crise alimentaire	Pourcentage					
	Pourcentage de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire						
<b>Résultats</b>							
RS1.5.1. Les niveaux des stocks de sécurité alimentaires sont améliorés	Niveaux des stocks de sécurité alimentaires	Tonnes	2010	45000	55000	Rapports SONAGESS	Disponibilité des céréales au niveau national
RS1.5.2. Le dispositif de sécurité alimentaire est opérationnel	Niveau de financement du SAP	FCFA				Loi de finance	
	Délais de réaction en cas d'urgence en jours	Jours	2010	14	3	Rapport de revue du programme	
RS1.5.3. Les populations vulnérables bénéficient d'appuis adaptés	Proportion des populations vulnérables ayant bénéficiés d'opérations HIMO au cours de l'année	Pourcentage	2010			Rapport de revue du programme	
	Taux de couverture des besoins alimentaires des zones structurellement déficitaires	Pourcentage	2010			Rapport de revue du programme	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
<b>Axe 2 : Augmentation des revenus des populations rurales</b>							
<b>P2.1. Promotion de l'économie agricole</b>							
<i>OS 2.1. Promouvoir la « liaison production-marché » dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles de 5% à l'horizon 2015</i>	Balance commerciale du secteur de l'agriculture						
	Niveau de revenu moyen monétaire agricole des producteurs	FCFA	2010			Rapport EPA/RGA	
<b>Résultats</b>							
RS 2.1.1. L'accès des produits agricoles aux marchés s'est amélioré	Part de marché des produits agricoles	Pourcentage					
RS 2.1.2. La qualité des produits est améliorée selon les normes	Nombre de produits commercialisés suivant des normes	Nombre	2010	3	10		
RS 2.1.3. Les produits locaux sont promus	Taux de couverture de la consommation nationale en riz par la production locale (%)	Pourcentage	2010	47	53	Rapport EPA/RGA	
RS 2.1.4. Les entreprises agricoles sont promues	Nombre de PME/PMI agro-industrielles créés	Nombre	2010	?	10	Rapports de la Maison de l'entreprise	
	Indice de transformation des produits agricoles		2010				
	Nombre d'exploitations agricoles modernes installés	Nombre	2010	700	1000	Rapport de revue du programme	
<b>Axe 3 : Développement durable et gestion des ressources naturelles</b>							
<b>P3.1. Gouvernance environnementale et promotion du développement durable</b>							
<i>OS 3.1. : Contribuer au renforcement de la gouvernance environnementale et du développement durable</i>							
<b>Résultats</b>							
RS 3.1.1. Les outils et les instruments de gouvernance environnementale et de développement durable sont élaborés	Nombre d'outils et instrument élaborés et diffusés (Nombre/pourcentage de mécanisme de gouvernance environnementale)	Nombre	2010	4	26	Rapport de revue du programme	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
RS 3.1.2. La coordination de la mise en œuvre des conventions en matière d'environnement est renforcée	Nombre de conventions suivis et rapports produits	Nombre	2010			Rapports produits sur l'état de mise en œuvre des conventions	
	Nombre de concertations nationales sur l'environnement et le développement durable tenues	Nombre	2010			Rapports des sessions du CONEDD	
	Taux de réduction des Gaz à effet de Serre (GES) par rapport à la trajectoire des émissions dans les secteurs clés	Pourcentage	2010				
RS 3.1.3. L'information environnementale est disponible et accessible	Observatoire national sur l'environnement existant et fonctionnel		2010	0	1	PV des sessions de l'observatoire	
	Nombre de politiques des secteurs ministériels, de Plans communaux et régionaux de développement des secteurs ministériels incluant l'environnement	Nombre	2010			Rapport d'enquête spécifique	
<b>P3.2. Gestion durable des eaux, des sols et sécurisation foncière en milieu rural</b>							
<b>OS 3.2. Assurer la gestion durable des ressources en eau et des sols au profit du développement socio-économique</b>	Superficie totale des terres sous sécurité foncière	Ha					
	Niveau de satisfaction des acteurs de l'eau par rapport au dispositif globale de gestion de la ressource en eau		2011	25%	85%	Rapport d'enquête d'opinion	
<b>Résultats</b>							
RS 3.2.1. La fertilité des sols du Burkina est connue	Taux de couverture du pays par les études morpho-pédologiques	Pourcentage			100		
RS 3.2.2. La mise en œuvre de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural est effective	Nombre d'actes fonciers délivrés		2010	0	100	Registres fonciers des communes	
RS 3.2.4. Les ressources en eau sont mieux gérées	La qualité du système de gestion des ressources en eau		2010			Audit	
<b>P3.3. Sécurisation et gestion des ressources pastorales</b>							
<b>OS 3.3. Créer un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable</b>	Superficie totale des espaces pastoraux aménagés et sécurisés et	Ha	2010	700 000			

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	fonctionnels						
	Part de la production animale réalisée dans les zones pastorales aménagées	Pourcentage	2010	à déterminer			
<b>Résultats</b>							
RS 3.3.1. Le cadre juridique et réglementaire de sécurisation des activités d'élevage est renforcé.	Taux de réduction des conflits entre éleveurs et autres utilisateurs des ressources naturelles	Pourcentage	2010	600	50%	Rapport et PV de résolutions de ces conflits	
RS 3.3.2. Les espaces pastoraux aménagés et sécurisés sont fonctionnels	Nombre de zones pastorales aménagées et sécurisées fonctionnelles	Nombre	2010	24	41	Rapport de revue du programme	Manque de consensus sur les sites aménageables
RS 3.3.3. L'accès durable à l'eau pour les animaux et les activités de production animale est assuré	Taux de couverture des besoins en eau du bétail	Pourcentage	2010	50	70		
RS 3.3.4. Les mécanismes de prévention et de gestion des crises et vulnérabilités alimentaires sont mis en œuvre	Niveau du stock de sécurité alimentaire du bétail	Tonnes	2010	0	1000		Disponibilité des SPAI
<b>P3.4. Amélioration des productions forestières, fauniques et halieutiques</b>							
<i>OS 3.4 : Valoriser durablement les ressources forestières, fauniques et halieutiques</i>	PIB global des sous secteurs forestiers, faunique et halieutique	Franc CFA					
	Part des revenus des producteurs issus générés par les sous secteurs forestiers, faunique et halieutique	Pourcentage	2008	10483	13 628	Rapport de suivi de la situation du secteur	Bonne organisation du marché
	Balance commerciale de sous secteurs forestiers, faunique et halieutique						
<b>Résultats</b>							
RS 3.4.1. La Gestion Durable des Terres des écosystèmes forestiers est assurée	Taux de couverture des aires classées par rapport à la superficie du pays	Pourcentage	2010	14%	15%	Rapport de l'IFN	Une bonne maîtrise du prix du gaz
RS 3.4.2. Les superficies des forêts aménagées pour la satisfaction des besoins des populations en bois énergie ont augmenté	Taux de couverture des besoins énergétiques des 2 plus grands centres urbains à partir des forêts aménagées	Pourcentage	2004	Ouaga : 26% Bobo: 13%	50%	Rapport d'enquête spécifique	Une bonne collaboration des Collectivités territoriales
	Quantité de bois produit dans les zones aménagées (en millier de	Stère	2010	95	250	Rapport de revue du programme	Effectivité des aménagements

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	stères)						forestiers
RS 3.4.3. La gestion de la faune et de son habitat est améliorée	Effectifs total du cheptel faunique (herbivores)	Nombre	2010	31 500	56 700	Rapport d'enquête spécifique	Maintien de la qualité de l'habitat de la faune
RS 3.4.4. Le développement des filières forestières, faunique et halieutique est renforcé	Volume des PFNL commercialisés (en milliers de tonnes)	Tonne	2010	3 000	4 000	Rapport d'enquête spécifique	
	Nombre d'emplois nouveaux créés dans les filières forestières (50% de femmes)	Nombre	2010	77 000	127 000	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.5. Les productions halieutiques se sont accrues	La quantité de poisson produite par an (en milliers de tonnes)	Tonne	2010	15	35	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.6. Les infrastructures de production halieutique sont promues	Superficie des étangs piscicoles créés et fonctionnels (ha)	Ha	2010	20	80	Rapport de revue du programme	
	Nombre de pêcheries érigées en Périmètre Halieutiques d'Intérêt Économiques (PHIE)	Nombre	2010	4	13	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.7. La valeur ajoutée des produits halieutiques est améliorée	Taux de perte après capture dans les PHIE(%)	Pourcentage	2010	5	2	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.8. La contribution des PFNL à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations s'est améliorée	Part des PFNL dans la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels des populations rurales	Pourcentage	2010	28%	33%	Rapport EICVM	
<b>Axe 4 : Amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement du cadre de vie</b>							
<b>P 4.1. Eau potable et assainissement</b>							
<i>OS 4.1. Contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement socioéconomique durable en assurant un accès permanent et équitable à l'eau potable et à l'assainissement</i>	Taux de prévalence des maladies d'origine hydrique	Pourcentage				Ministère de la santé	
<b>Résultats</b>							
RS 4.1.1. L'accès durable et équitable à l'eau potable en zone rurale s'est amélioré	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	Pourcentage	2010	56%	76%	Rapport de revue du programme	
RS 4.1.2. L'accès durable et équitable à l'assainissement en zone rurale s'est amélioré	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural	Pourcentage	2010	10%	54%		



	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
RS 4.1.3. L'accès durable et équitable à l'eau potable en milieu urbain s'est amélioré	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain	Pourcentage	2010	75%	87%		
RS 4.1.4. L'accès durable et équitable à l'assainissement en milieu urbain s'est amélioré	Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain	Pourcentage	2010	22%	57%		
RS 4.1.5. De bonnes pratiques d'hygiène sont adoptées par les populations.	Taux d'adoption de bonnes pratiques d'hygiène.	Pourcentage	2010			Rapports du Ministère de la Santé	
<b>P4.2. Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie</b>							
<i>OS 4.2. Assurer un environnement sain aux populations</i>	Pourcentage de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois plus grandes villes du Burkina d'ici à 2015	Pourcentage	2010	10	25		
<b>Résultats</b>							
RS 4.2.1. Les pollutions et nuisances sont réduites	Proportion de déchets solides valorisés et/ou recyclés	Pourcentage	2010	6%	30%	Rapport de revue du programme	
	Taux de collecte des ordures ménagères des Chefs lieux de région	Pourcentage	2010		50%	Rapport de revue du programme	
	Taux de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso	Pourcentage	2010		30%	Rapport de revue du programme	
RS 4.2.2. Les métiers verts sont promus	Nombre d'emplois verts décents générés	Nombre	2010	3400	6000	Rapport de revue du programme	
RS 4.2.3. Les aménagements paysagers sont promus	Nombre d'espaces verts créés aménagés dans les chefs lieux de région	Nombre	2010		26	Rapport de revue du programme	
	Longueur de plantations d'alignement créées dans les chefs lieux de province	Km	2010		450	Rapport de revue du programme	
RS 4.2.4. L'éducation environnementale et l'écocitoyenneté sont renforcés	Pourcentage de projets/programmes ayant élaboré et mis en œuvre un Plan de gestion environnemental et sociale.	PGES	2010			Rapport de revue du programme	
	Nombre d'établissements ayant intégré l'éducation environnementale	Nombre	2010			Rapport de revue du programme	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	dans leurs programmes d'enseignement						
	Nombre de promoteurs de projets et programmes soumis à EE sensibilisés	Nombre			500	Rapport de revue du programme	
RS 4.2.5.le cadre juridique et règlementaire en vigueur en matière d'environnement est appliqué	Proportion des unités industrielles ayant adopté des mesures de respect des normes de rejet dans l'air, l'eau et le sol	Pourcentage	2010		50%	Rapport de revue du programme	
	Proportion des promoteurs disposant d'avis de conformité environnementale et appliquant leur PGES	Pourcentage	2010		75%	Rapport de revue du programme	
<b>Axe 5 : Développement du partenariat entre les acteurs du monde rural</b>							
<b>P5.1. Pilotage et soutien</b>							
<i>OS 5.1. : assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur rural</i>	Taux de mobilisation des ressources internes et externes	Pourcentage					
	Taux de réalisation physique du PNSR	Pourcentage					
	Taux de réalisation financière du PNSR	Pourcentage					
	Niveau de satisfaction des usagers du secteur rural						
<b>Résultats</b>							
RS 5.1.1.Les ressources humaines sont gérées de manière efficace	Fonctionnalité de la base de données (Logiciel AGORA) sur le personnel		2010	0	100	Rapport périodiques sur la situation du personnel	
	Niveau d'adéquation entre les profils et les emplois		2010	60	100	Rapport d'études spécifiques	
	Taux d'exécution des plans de formation	Pourcentage	2010		80%	Rapport annuel d'activités de la DRH	
RS 5.1.2.Les ressources financières et matérielles sont gérées de manière optimale	Niveau d'application de manuels de procédures administratives et comptables	Pourcentage	2010	30%	100%	Rapport de contrôle et d'audits	
	Taux d'exécution des plans de passation des marchés publics	Pourcentage		68,26% global et 88,61% budget	100	Rapports d'activités des DMP	Adaptation de la Réglementation générale des marchés publics

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
				Etat			
	Taux d'absorption des financements intérieurs et extérieurs	Pourcentage	2010	66%	85%	Lois de règlement	
	Proportion des marchés publics exécutés en appel d'offre ouvert	Pourcentage	2010	60%	80%	Rapports d'activités de la DGMP et/ou des DMP	
RS 5.1.3. Les objectifs opérationnels des programmes sont atteints	Taux de décaissement des financements extérieurs	Pourcentage	2010	55%	90%	rapport d'exécution (rapport annuel de performance)	
	Taux d'exécution des programmes opérationnels (physique et financière)	Pourcentage	2010		90%	rapport d'exécution (rapport annuel de performance)	
RS 5.1.4. Le cadre opérationnel de planification des départements ministériels s'est amélioré	Dispositif de suivi évaluation disponible et fonctionnel		2010	0	100%		
	Nombre de cadres de planification fonctionnels (CASEM, Journées de programmation, cadres d'arbitrage budgétaire)	Nombre	2010	80	100%	rapports (CASEM, Journées de programmation--)	Bonne stabilité institutionnelle
RS 5.1.5. Les questions du genre, de SIDA, d'environnement et de décentralisation sont prises en compte dans l'exécution du PNSR	Pourcentage des PVVIH et personnes affectées prises en charge	Pourcentage	2010	44%	100%	rapport d'activités annuel CMLS/MAH	Poursuite de la politique en la matière
	Volume de ressources d'investissement du PNSR transférées aux collectivités (millions)	FCFA	2010	804 dans le cadre du PNA/EPA	2 000		Renforcement des capacités des collectivités
	Niveau de fonctionnalité des cellules environnementales ministérielles		2010	40			